

Station de mesure et mesure qualité en mer

Thème :

EAUX LITTORALES

Version :

2002 – 1



Modification Document Version 1997 – 1 → Version 2002 – 1	
	Aucune modification

Référence :	SANDRE_EauxLitt_DICO_SEL
Version :	2002-1
Date de création :	18/12/2002
Date de modification :	
Etat :	Validé

Rédigé par	Validé par
Cellule d'animation SANDRE	Administrateurs de données SANDRE

AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend notamment les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

A. Le Réseau National des Données sur l'Eau et Système d'Information sur l'Eau

Afin d'y remédier, le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) a été mis en place à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement et des six Agences de l'Eau, dans le cadre d'un protocole ouvert auquel participent également l'Institut Français de l'Environnement, le Conseil Supérieur de la Pêche, IFREMER, EDF, METEO-France et le BRGM. Le RNDE a pour mission d'améliorer la production, la collecte, la conservation et la circulation des données sur l'eau.

Plus récemment, et notamment sous l'impulsion donnée par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, un nouveau dispositif a été mis en œuvre : le Système d'Information sur l'Eau – SIE. S'appuyant sur un nouveau protocole, il regroupe les mêmes intervenants que précédemment.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est une des composantes indispensables du RNDE / SIE, et constitue la raison d'être du SANDRE, Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau.

B. Le SANDRE

Le SANDRE est chargé d'élaborer les **dictionnaires des données**, d'administrer les **nomenclatures communes** au niveau national, et d'établir les **formats d'échanges** informatiques de données.

1. Les dictionnaires de données

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités :

- sa signification ;
- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...



A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le SANDRE a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entre les différents acteurs du monde de l'eau.

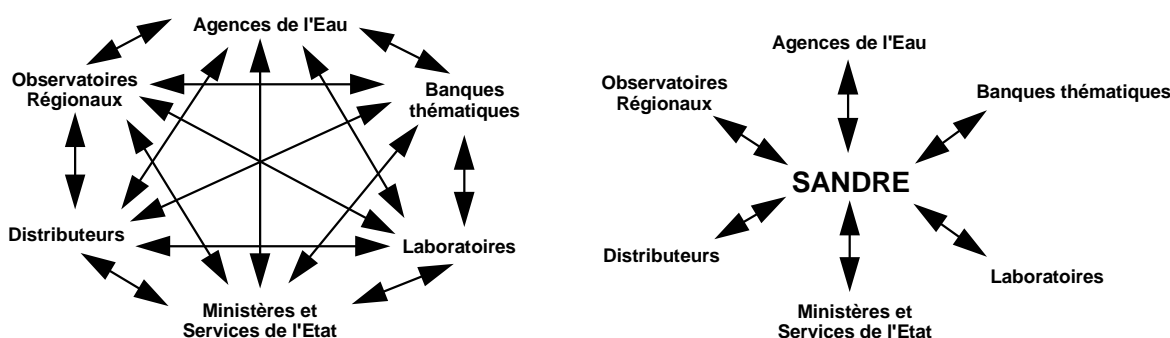
2. Les nomenclatures communes

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème de l'identification et du partage des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des laboratoires... qui doivent pouvoir être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, il leur sera plus difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le SANDRE s'est vu confier l'administration de ce référentiel commun afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau une codification unique, support de référence des échanges de données sur l'eau.

3. Les formats d'échange informatiques

Les formats d'échange élaborés par le SANDRE visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en œuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.



Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le SANDRE propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.

4. Organisation du SANDRE

Le SANDRE est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour élaborer le dictionnaire national, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole RNDE / SIE ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, Météo-France, IFREMER, B.R.G.M., Universités, Distributeurs d'Eau,...

Pour de plus amples renseignements sur le SANDRE, vous pouvez vous consulter le site Internet du SANDRE : www.rnde.tm.fr ou vous adresser à l'adresse suivante :

SANDRE - Office International de l'Eau 15 rue Edouard Chamberland 87065 LIMOGES Cedex Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.11.47.48

INTRODUCTION

L'ensemble des dictionnaires traitant des références utilisées dans les différentes thématiques de l'eau est regroupé dans le thème « Eaux Littorales ». Le présent document décrit les aspects relatifs au station de mesure et mesure qualité en mer.

général

Objectif du document	Cible	Nom du document
Présentation de la sémantique SANDRE du thème	Acteurs du domaine de l'Eau	* Présentation de la station de mesure et mesure qualité en mer.
Dictionnaire de données par sous thème	Acteurs implémentant un système sur le thème (création d'un scénario)	* Dictionnaire de données de la station de mesure et mesure qualité en mer.
Spécifications techniques du format d'échange SANDRE	Informaticiens implémentant un scénario d'échanges de données	* Format d'échanges « station de mesure et mesure qualité en mer ».

détail

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données.

Gestion des versions :

Chaque document publié par le SANDRE présente une version contenant l'année de référence du document, puis un indice s'incrémentant :

- Si cet indice est composé uniquement d'un entier – 1, 2,... - alors le document est une version approuvée par le SANDRE.
- Si cet indice est composé de plusieurs entiers – 0.4, 1.3,... - alors le document est une version pré-validée publié par le SANDRE mais qui pourra subir encore quelques modifications après retour des premiers utilisateurs. Ce document sera donc ré-édité en version définitive dans les mois suivants.

Les années de référence sont les suivantes : 1995, 1997, 2001 et 2002.

Le document actuel est la version 2002 – 1 et constitue un document approuvé



CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

A. Description des concepts

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé entité, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

Pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité,
- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles) ,
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),
- Le concept a une représentation cartographique (cf. C).

A. Description des informations

Chaque information du dictionnaire de données, dénommé attribut, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités. Chaque attribut est décrit par un texte précisant sa définition, ses règles de gestion, les valeurs possibles administrées par le SANDRE et les responsabilités de gestion.

De plus, chaque attribut est complété par des métadonnées descriptives :

- Un identifiant de cet attribut garantissant la codification unique de cette information au sein du SANDRE,
- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision à laquelle doit être saisie l'information,
- La longueur (si impérative) de l'attribut,
- Les règles de typologie (majuscule, accentué,...) à respecter,
- L'origine temporelle si nécessaire,
- L'étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques,
- L'unité de mesure,
- La structure d'écriture de l'information si celle-ci existe,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (clé primaire ou alternative).

Toutes les métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information. En effet, lorsque la valeur par défaut est utilisée pour l'attribut, elle n'est pas reprise dans le dictionnaire. La description détaillée de ces métadonnées est présentée ci-après.

1. Identifiant de l'attribut

Chaque attribut est codifié par le SANDRE selon un identifiant assurant l'unicité de code au sein de l'ensemble des dictionnaires du SANDRE.

La règle de construction du code est la suivante :



" <" + Code de la trame où est localisée l'attribut + "." + Rang de la donnée dans la trame + "." + Version du format d'échanges + ">"

Par exemple, l'attribut 'Résultat de l'analyse physico-chimique et microbiologique (version 2002-1)' présent dans la trame publique identifiée par ALQ sera codé dans ce système : <ALQ.12.2002-1>.

2. Format de stockage des attributs

La description des attributs fait appel à l'un des sept formats suivants :

- Caractère,
- Texte,
- Numérique,
- Logique,
- Date,
- Heure,
- Objet graphique.

Le format caractère indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format texte qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format numérique concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format logique est un format qui n'autorise que deux valeurs "Vrai" ou "Faux".

Sauf indication contraire, les attributs au format date portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format heure contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes. Aucune longueur n'est fournie pour ces formats.

Les objets graphiques sont des cartes, des diagrammes, des photos. Il se traduiront généralement dans une base de données par des liens texte vers des images ou par un stockage direct de ces images dans la base de données.

3. Responsable

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

4. Précision absolue

La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant a comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimée, par exemple, en mètre carré. De même, la précision absolue des sommes à mentionner sur les déclarations d'impôts sur le revenu est le franc. Elles doivent donc être arrondies au francs près et il ne sera donc pas tenu compte des centimes si ceux-ci étaient inscrits.

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*Obligatoire* ou *Indicative*) de la précision absolue sont précisées à l'aide des caractéristiques :

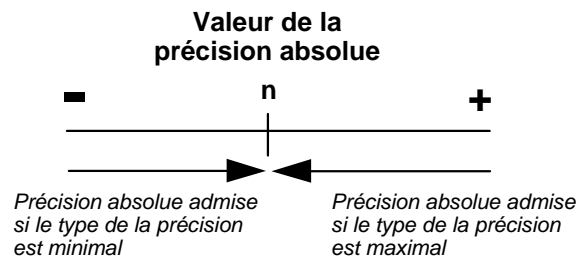
- Le type de précision absolue,
- Le caractère de la précision absolue.

Le type de précision absolue n'a pas de valeur par défaut, mais le caractère de la précision absolue est obligatoire sauf indication contraire.

Par défaut, aucune précision absolue n'est définie.

a) Type de précision absolue

Le type de précision absolue indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision absolue est maximale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie.



b) Caractère de la précision absolue

Le caractère de la précision absolue définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

5. Précision relative

En général, la précision relative fait référence au nombre de chiffres significatifs que doit comporter l'expression de la donnée associée à l'attribut. La précision relative est sans unité alors que les chiffres significatifs doivent être exprimés dans l'unité de mesure retenue par le SANDRE ou dans un multiple ou sous-multiple décimal.

Dans des cas particuliers, la précision relative est définie à l'aide d'un nombre entier ou décimal. Cela s'applique, par exemple, à des nombres qui s'expriment à une valeur près, cette valeur étant un entier, un réel, une fraction, un pourcentage...

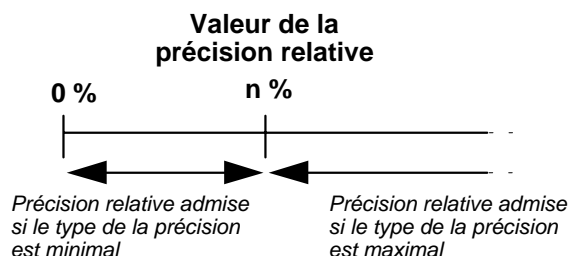
Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*obligatoire* ou *indicative*) de la précision relative sont précisées à l'aide des caractéristiques :

- type de précision relative,
- caractère de précision relative.

Par défaut, aucune précision relative n'est définie.

a) Type de précision relative :

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.



b) Caractère de la précision relative :

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

6. Longueur impérative

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

Par défaut, les longueurs sont maximales.

7. Majuscule / Minuscule

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.

8. Accentué

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.

9. Origine temporelle

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

Par défaut, l'origine temporelle est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.

10. Nombre décimal

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.

11. Valeurs négatives :

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "oui" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

Par défaut, elles sont à non.

12. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.

13. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.

14. Pas de progression

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

Aucun pas de progression n'est défini par défaut.

15. Unité de mesure

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

16. Structure

La caractéristique *structure* précise l'organisation interne de la valeur en fonction de la nature (numérique '9', alphabétique 'X', ...) des éléments qui la composent. Cette caractéristique sera employée, par exemple, pour signaler à l'aide des codes 9 et X que le code d'une zone hydrographique comprend une lettre puis trois chiffres.

Par contre, cette caractéristique ne sera pas utilisée pour préciser un format d'affichage. Elle ne devra pas être employée pour définir le formatage visuel que la valeur de la donnée doit prendre. Par exemple, cette caractéristique ne doit pas être utilisée pour indiquer qu'un numéro de téléphone a le format (99) 99.99.99.99.

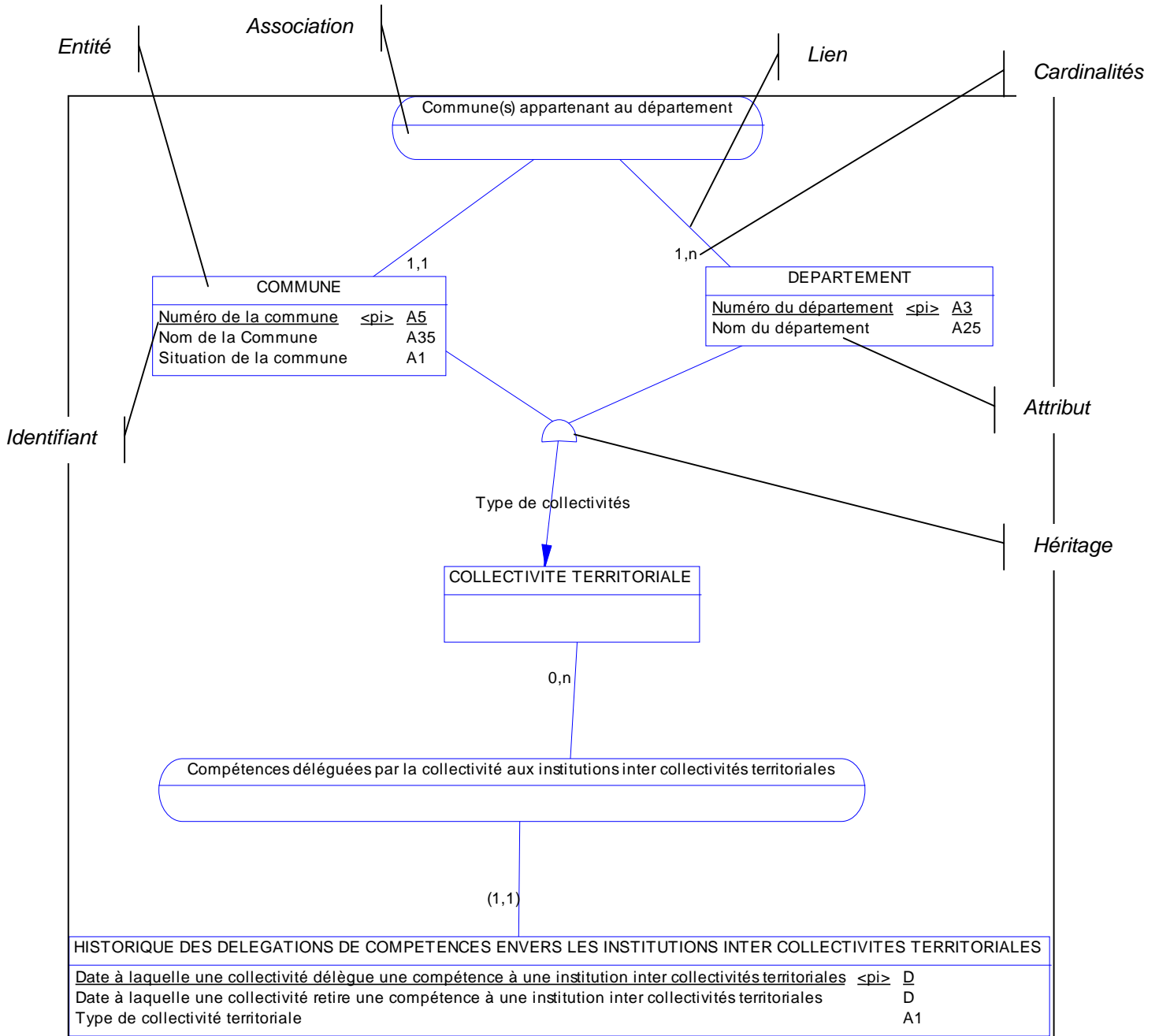
Aucune structure n'est définie par défaut.

17. Autres caractéristiques

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique, par exemple, si l'attribut est identifiant de l'objet auquel il est rattaché.

B. Formalisme des modèles conceptuels de données

Le dictionnaire de données décrit le modèle conceptuel de données selon un formalisme MERISE. Le schéma ci-après décrit les principaux formalismes utilisés :



Les principales notions de bases utilisées dans MERISE sont rappelées ci-après. Le lecteur se reportera à un guide détaillé sur les Modèles Conceptuels de Données pour un approfondissement de ces notions.

Modèle conceptuel de données

Le modèle conceptuel des données (MCD) rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Un MCD représente la structure logique globale d'une base de données, indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Un modèle conceptuel contient toujours des données qui ne sont pas encore mises en oeuvre dans la base de données physique. Il constitue une représentation formelle des données nécessaires au fonctionnement d'une entreprise.

Entité

Une entité est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu, chose ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit et au sujet duquel vous souhaitez conserver des informations

Dans le modèle de données, chaque entité est visualisée par un rectangle contenant son nom et ses attributs.

Attribut

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

Dans le modèle de données, l'attribut est indiqué dans la case Entité ou le rond Association. De plus, il est précisé les informations suivantes :

Attribut « simple »	<i>Nom de l'attribut</i>	
Attribut identifiant primaire	<u><i>Nom de l'attribut</i></u>	<pi> pour primary Identifier
Attribut identifiant alternatif	<u><i>Nom de l'attribut</i></u>	<ai> pour Alternative Identifier

La dernière information sur chaque attribut est le format de cette information :

Format Caractère	<i>A + [Longueur]</i>
Format texte	<i>TXT</i>
Numérique	<i>N</i>
Logique	<i>BL</i>
Date	<i>D</i>
Heure	<i>T</i>
Objet graphique	<i>PIC</i>

Association

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux entités qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

Dans le modèle de données, chaque association est visualisée par un rond contenant son nom et ses éventuels attributs.

Lien

Un lien relie le symbole d'une association à celui d'une entité. Il comporte une cardinalité minimale et une cardinalité maximale qui précisent l'implication de l'entité dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les entités qui composent la relation, à l'aide de symboles adjoints aux cardinalités.

Dans le modèle de données, le premier chiffre indique la cardinalité minimale et le second chiffre la cardinalité maximale. Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes (n étant inconnu).

Les cardinalités entre parenthèses signifient que l'identifiant primaire de l'entité de l'arc est composée en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants primaires des entités complémentaires à la relation de l'arc. Par exemple, l'historique des délégations de compétences a pour identifiant la date à laquelle la collectivité lègue la compétence + le code INSEE de la collectivité (ici, la commune, le département ou la région).

Cardinalités

Les cardinalités traduisent la participation des occurrences d'un objet aux occurrences d'une association. Cette participation s'analyse par rapport à une occurrence quelconque de l'objet et s'exprime par deux valeurs : la cardinalité minimum et la cardinalité maximum.

Identifiant

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés et pour chaque attribut, il est ajouté le sigle <pi> (primary Identifier)*

L'identifiant est dit composé lorsqu'il est basé sur plusieurs attributs.

L'identifiant est dit alternatif lorsqu'il peut se substituer, pour un objet, à l'identifiant primaire. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant alternatif sont suivis d'un sigle <ai> (alternative identifier). Lorsqu'il existe plusieurs identifiants alternatifs, le sigle <ai> est complété par le numéro de la clé alternative (par exemple, <ai1> et <ai2>)*

Un identifiant est primaire ou alternatif d'une part, simple ou composé d'autre part.

Héritage

Relation particulière qui définit une entité comme étant une instance particulière d'une entité plus générale. Par exemple, une commune est héritée du concept de « Collectivités territoriales ».

Généralement, l'héritage entraîne que les entités ont des informations communes : attributs communs, identifiants identiques,...

Dans le modèle de données, l'héritage est représenté par un petit rond. La flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que les traits simples précisent les entités filles.

C. Représentation cartographique d'une entité

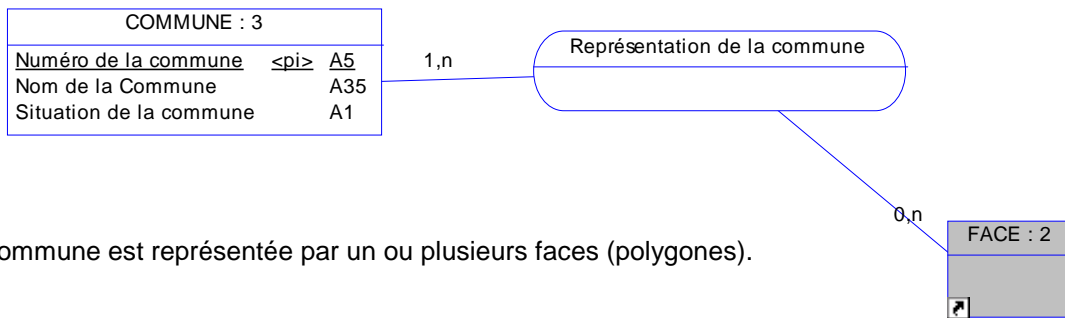
Certaines entités présentent une représentation cartographique, au sens d'un objet géométrique manipulable dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le SANDRE indique dans le modèle de données les entités présentant une représentation cartographique de référence. Par contre, toutes les entités ayant une représentation cartographique issue d'une agrégation d'une autre entité ne sont pas indiquées.



Par exemple, la commune a une représentation cartographique ; par contre, le département n'est pas indiqué car l'objet géométrique du département correspond à l'agrégation spatiale des objets géométriques des communes du département.

Les caractéristiques de chaque objet géométrique ne sont pas détaillées dans le modèle de données du SANDRE. Néanmoins, une entité peut être associée à une ou plusieurs primitives géométriques :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X et un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polyligne, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.



La commune est représentée par un ou plusieurs faces (polygones).

GESTION DES CODES DE REFERENCE

Les dictionnaires de données font quelquefois référence à des codes qui ne sont pas décrits dans le dictionnaire : il s'agit des listes de référence du SANDRE. Ces listes ne sont pas fixés lors de la rédaction du document mais évoluent en fonction des demandes d'ajouts provenant des acteurs de l'Eau.

Par exemple, la liste de référence des paramètres est administrée par le SANDRE et une cinquantaine de paramètres sont ajoutée ou modifiée chaque année.

L'accès à ces listes de références est disponible dans leur dernière version sur le site Internet du SANDRE : www.rnde.tm.fr ou en utilisant l'outil information Listes Nationales du SANDRE disponible sur le site Internet.

Le mécanisme de la procédure de création de nouveaux codes est décrit sur le site Internet et est résumé par les deux étapes suivantes :

- A la demande d'un nouveau code par un acteur pour un nouvel élément qu'il n'a pas trouvé dans une des listes existantes, le SANDRE enregistre ou non, après un contrôle sémantique, sous un numéro provisoire et avec un statut "Provisoire", l'élément préalablement décrit dans la fiche correspondante. Le code est alors utilisable.
- Puis sur une base trimestrielle, la création des nouveaux codes est soumise à un groupe d'experts qui entérine la création ou qui la rejette. Si la création de l'élément est approuvée, celui-ci est déclaré validé avec une modification de son statut en "Validé". Sinon, en cas de rejet, le code attribué est gelé indéfiniment et l'acteur est prévenu pour gérer le gel de ce code. .

Tout utilisateur du SANDRE peut ajouter une occurrence dans ces listes de référence.

D'autres codes sont indiqués dans le dictionnaire de données et ne sont pas modifiés régulièrement. Il est néanmoins conseillé de contrôler sur le site du SANDRE www.rnde.tm.fr que cette nomenclature n'a pas été actualisée lors d'une opération exceptionnelle.

DICTIONNAIRE DES ENTITES

COMMUNE

La commune est une des circonscriptions administratives pivots du découpage administratif du territoire national. Elle est identifiée par un code alphanumérique sur 5 positions attribué par l'INSEE - à ne pas confondre avec le code postal.

La notion de commune ne doit pas être confondue avec celle de "ville nouvelle" qui fait l'objet de la loi n°70-610 du 10 juillet 1970. Cette dernière définit un certain nombre de dispositions tendant à faciliter la création "d'agglomérations nouvelles", communément appelées "villes nouvelles".

Pour mieux répondre à certains de leurs besoins qui sont communs à d'autres collectivités territoriales et qui dépassent souvent le cadre et les capacités d'une entité communale, les communes peuvent adhérer à une ou plusieurs institutions inter collectivités territoriales à chacune desquelles elles délégueront une ou plusieurs compétences dans le but de mettre en commun les moyens indispensables pour atteindre leurs objectifs.

Une commune peut également avoir un ou plusieurs liens avec une ou plusieurs communes à la suite de l'évolution du découpage communal (scission ou fusion de communes...). A chaque lien, il sera précisé dans les attributs "Nature de l'évolution" et "Date de l'évolution" du lien "Historique du découpage communal", la nature de l'évolution ainsi que la date à laquelle elle intervient.

Certaines communes tiennent le rôle de chef lieu pour les régions, les départements, les arrondissements et les cantons.

La liste des communes est sous la responsabilité de l'INSEE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Numéro de la commune (Clé primaire)
- Nom de la Commune
- Situation de la commune

FRACTION ANALYSEE

Une fraction analysée est un composant du support sur lequel porte l'analyse.

Trois grandes catégories de fractions analysées ont été définies dans le cadre des travaux sur le dictionnaire de données national :

- le support brut ou entier : par exemple la fraction analysée " eau brute " provenant du support " Eau ",
- les fractions "partielles", au sens d'une classification par partie d'un même support,
ex : sédiments/ Particules < 2 mm, particules < 63 µm, particules < 20 µm...
ou eau filtrée du support " eau ".
- les fractions "organiques", au sens d'une classification par partie d'un même organisme,
ex : poisson / foie, écaille, reins, ...
ex : palétuvier / système racinaire, racine flottante...

Les fractions dites "systématiques", au sens d'une classification systématique (ex : poisson : Cyprinidae / Cyprinus / Cyprinus carpio...) ne sont pas considérées comme des fractions au sens de l'entité, mais comme une précision apportée au support. Représentées par l'entité "TAXON", elles ne font pas partie de la liste des fractions analysées.

La liste des fractions analysées est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité. Etant une liste de référence, une procédure stricte pour la création de nouvelles fractions analysées a été mise en place (cf. procédure de création d'un code SANDRE).

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de la fraction analysée (Clé primaire)
- Nom de la fraction analysée
- Statut de la fraction analysée
- Date de création de la fraction analysée
- Date de la dernière mise-à-jour de la fraction analysée
- Auteur de la fraction analysée

Commentaires sur la fraction analysée

Nom international de la fraction analysée (Anglais)

INTERVENANT

Les intervenants sont tous les organismes ayant un ou plusieurs rôle(s) en tant qu'acteur de l'eau et qui sont référencés dans les bases de données respectant le formalisme du SANDRE. Ils sont identifiés dans les échanges de données par leur code SIRET. Quand ce dernier ne peut pas exister car l'intervenant ne rentre pas dans le domaine d'application du registre national ou lorsque ce code ne permet pas d'identifier de manière univoque l'intervenant (cas des structures incluses dans une structure plus générale), il est alors identifié par son code SANDRE.

Ils se partagent entre plusieurs catégories dont :

laboratoire d'analyse,
préleveur,
opérateur en hydrométrie,
laboratoire d'hydrobiologie,
organisme chargé de la police des eaux,
et producteur/ gestionnaire,
...

Deux informations sont utilisées pour identifier un intervenant : son code et le code SIRET de l'organisme auquel il est rattaché :

Cas 1 : l'organisme est SIRETE, par exemple un laboratoire. Le code SIRET est utilisé, aucun code SANDRE n'est indiqué. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 2 : l'organisme n'a pas de code SIRET, par exemple le RNDE. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 3 : l'organisme n'a pas de code SIRET en tant qu'établissement mais est rattaché à une structure, par exemple le SATESE rattaché au Conseil Général. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE et l'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " est rempli avec le code SIRET, dans l'exemple, celui du Conseil Général.

La liste nationale des codes SANDRE des intervenants est établie sous la responsabilité du SANDRE. Le code SIRET est établi par l'INSEE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code de l'intervenant (Clé primaire)
Origine du code de l'intervenant (Clé primaire)
Nom de l'intervenant
Statut de l'intervenant
Date de création de l'intervenant
Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant
Auteur de l'intervenant
Mnémonique de l'intervenant
Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant
Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant
Rue de l'intervenant
Lieu-dit où réside l'intervenant
Ville de l'intervenant
Département / pays de l'intervenant
Commentaires sur l'intervenant
Domaine(s) d'activité de l'intervenant
Code postal de l'intervenant
Nom international de l'intervenant
Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL

Les mesures seront généralement des concentrations ou des dénombrements effectués sur l'eau, la matière vivante ou les sédiments présents sur des stations de mesure localisées dans le milieu ou dans les ports.

Elles correspondent à la valeur d'un paramètre établie à une date donnée sur une station de mesure, sans détailler l'ensemble des informations issues du processus d'acquisition de la donnée (opération de prélèvement, prélèvement/échantillon et analyse).

Une mesure s'effectue dans le cadre d'une finalité identifiée par le réseau de mesure dans lequel s'inscrit la mesure.

Une mesure est réalisée sur une station de mesure de la qualité du littoral en indiquant, en option, soit le niveau d'immersion lors de la mesure, soit un code caractéristique du niveau d'immersion.

Une mesure est réalisée pour un paramètre donné, un support (composant du milieu sur lequel porte l'investigation), une fraction analysée (un composant du support sur lequel porte la détermination) et une méthode d'analyse donnée. Les listes de paramètres, de supports, de fraction analysée et de méthodes sont administrées par le SANDRE.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date du début de la période de référence sur laquelle porte l'analyse de la qualité des eaux du littoral (Clé primaire)
- Heure du début de la période de référence sur laquelle porte l'analyse de la qualité des eaux du littoral (Clé primaire)
- Référence de l'analyse de la qualité des eaux du littoral chez le producteur de données
- Date de fin de la période de référence sur laquelle porte l'analyse de la qualité des eaux du littoral
- Heure de fin de la période de référence sur laquelle porte l'analyse de la qualité des eaux du littoral
- Résultat de la mesure de la qualité des eaux du littoral
- Code remarque de la mesure de la qualité des eaux du littoral
- Validité de la mesure de la qualité des eaux du littoral
- Immersion minimale
- Immersion maximale
- Unité de mesure de la mesure de la qualité des eaux du littoral
- Mesure in situ/en laboratoire de la qualité des eaux du littoral
- Résultat de référence de la mesure de la qualité des eaux du littoral
- Commentaires sur la mesure de la qualité des eaux du littoral

METHODE

Les seules méthodes reconnues par le SANDRE sont les méthodes normalisées par l'AFNOR ou les méthodes largement reconnues comme celle du type "Rodier" ou du "STANDARD METHOD". Les méthodes sont rassemblées dans une liste qui couvre tous les domaines pour lesquels il existe un paramètre.

Pour plus de souplesse, des méthodes particulières ont été créées :

- Méthode inconnue ;
- Méthode non fixée ;
- Méthode spécifique ;
- Méthode sans objet.

Ainsi, lorsqu'une méthode utilisée dans la mesure d'un paramètre n'est pas répandue, voire non normée, ou bien encore non reconnue, la description du résultat devra mentionner : "Méthode spécifique". De même, lorsqu'il n'est pas possible de connaître la méthode avec laquelle a été obtenu un résultat, il sera possible de le mentionner par : "Méthode Inconnue". Ceci permettra de distinguer l'absence d'information avec une saisie incomplète. L'occurrence "Méthode non fixée" sera employée dans des cas où aucune méthode n'est utile pour mesurer un paramètre. Enfin, la "Méthode sans objet" sera mentionnée lorsqu'il est demandé de faire référence à une méthode alors que cela n'a pas de signification par rapport au cas considéré. Par exemple, la "Méthode sans objet" sera mentionnée dans les phases de conservation et de transport des mesures des paramètres physico-chimiques lorsqu'elles sont effectuées dans le milieu comme les mesures d'oxygène dissous faites à l'aide d'une sonde directement dans l'eau de la rivière.

La liste des méthodes est générique et porte sur toutes les phases du processus de mesure des paramètres. Chaque méthode n'est pas non plus systématiquement spécifique à l'une de ces phases ou à une nature particulière de paramètre. En effet, une méthode peut couvrir tout le cycle du processus et/ou être utilisable pour une phase quelle que soit la nature du paramètre.

Les méthodes peuvent être référencées par les paramètres à différentes phases de leur processus de mesure que sont :

- pour les paramètres chimiques et physiques :
 - le prélèvement et l'échantillonnage ;
 - la conservation et le transport ;
 - le fractionnement ;
 - l'analyse ;
- pour les paramètres environnementaux :
 - l'observation ;
- pour les paramètres hydrobiologiques :
 - l'ensemble du processus ;
- pour les paramètres microbiologiques :
 - le prélèvement, la conservation et le transport ;
 - la détermination.

Deux catégories de liens existent entre les méthodes. L'un d'eux est le remplacement de vieilles méthodes par de nouvelles induit par l'évolution de la technologie. Le deuxième concerne les méthodes qui ne portent pas sur tout le cycle d'acquisition de données pour un paramètre mais qui peuvent recommander, voire imposer, une ou plusieurs autres méthodes pour les phases qu'elles ne couvrent pas.

La liste des méthodes est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de la méthode (Clé primaire)
- Nom de la méthode
- Statut de la méthode
- Date de création de la méthode
- Date de la dernière mise-à-jour de la méthode
- Auteur de la méthode
- Références de la méthode
- Commentaires sur la méthode
- Libellé long de la méthode
- Nom international de la méthode

NIVEAU D'IMMERSION

Le niveau d'immersion est une liste des types possibles des niveaux d'immersion auquel a été fait la mesure. Il s'agit d'une information qualitative.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Niv Immersion Inconnu	Niveau d'immersion inconnu
1	Emergé	Emergé
2	Surface (0-1m)	Surface (0-1m)
3	Mi-profondeur	Mi-profondeur
4	Fond/sonde-1m	Fond/sonde-1m
5	Colonne d'eau	Colonne d'eau
6	2 mètres	2 mètres
7	5 mètres	5 mètres
8	10 mètres	10 mètres
9	15 mètres	15 mètres
10	20 mètres	20 mètres
11	25 mètres	25 mètres
12	30 mètres	30 mètres
13	40 mètres	40 mètres
14	50 mètres	50 mètres
15	60 mètres	60 mètres
16	70 mètres	70 mètres
17	80 mètres	80 mètres
18	90 mètres	90 mètres

19	100 mètres	100 mètres
20	125 mètres	125 mètres
21	150 mètres	150 mètres
22	175 mètres	175 mètres
23	200 mètres	200 mètres
24	600 mètres	600 mètres
25	1000 mètres	1000 mètres
26	1500 mètres	1500 mètres
27	Horizon 1	Horizon 1
28	Horizon 2	Horizon 2
29	Horizon 3	Horizon 3
30	Horizon 4	Horizon 4
31	Horizon 5	Horizon 5
32	Horizon 6	Horizon 6
33	Horizon 7	Horizon 7
34	Horizon 8	Horizon 8
35	Horizon 9	Horizon 9
36	Horizon 10	Horizon 10
37	Horizon 11	Horizon 11
38	Horizon 12	Horizon 12
39	Horizon 13	Horizon 13
40	Horizon 14	Horizon 14
41	Horizon 15	Horizon 15
42	Horizon 16	Horizon 16
43	Horizon 17	Horizon 17
44	Horizon 18	Horizon 18
45	Horizon 19	Horizon 19
46	Horizon 20	Horizon 20

10 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 10 mètres.

100 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 100 mètres.

1000 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 1000 mètres.

125 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 125 mètres.

15 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 15 mètres.

150 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 150 mètres.

1500 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 1500 mètres.

175 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 175 mètres.

2 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 2 mètres.

20 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 20 mètres.

200 mètres :



Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 200 mètres.

25 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 25 mètres.

30 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 30 mètres.

40 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 40 mètres.

5 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 5 mètres.

50 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 50 mètres.

60 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 60 mètres.

600 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 600 mètres.

70 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 70 mètres.

80 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 80 mètres.

90 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 90 mètres.

Colonne d'eau :

Prélèvement ou mesure effectués sur toute la hauteur de la colonne d'eau (filet).

Emergé :

Prélèvement ou mesure effectués hors de l'eau (sur estran).

Fond/sonde-1m :

Prélèvement ou mesure effectués au-dessus du fond jusqu'à une hauteur d'un mètre maximum au-dessus de ce dernier estimée par sonde.

Horizon 1 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°1 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 10 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°10 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 11 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°11 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 12 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°12 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)



Horizon 13 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°13 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 14 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°14 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 15 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°15 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 16 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°16 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 17 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°17 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 18 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°18 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 19 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°19 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 2 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°2 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 20 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°20 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 3 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°3 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 4 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°4 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 5 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°5 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 6 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°6 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 7 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°7 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 8 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°8 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 9 :



Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°9 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Mi-profondeur :

Prélèvement ou mesure effectués à mi-distance de la surface et du fond.

Surface (0-1m) :

Prélèvement ou mesure effectués entre la surface et un mètre maximum d'immersion.

Cette liste de niveau d'immersion est administrée par le SANDRE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code du niveau d'immersion (Clé primaire)

Mnémonique du niveau d'immersion

Libellé du niveau d'immersion

Définition du niveau d'immersion

PARAMETRE

Un paramètre est une propriété du milieu ou d'une partie du milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

L'analyse de l'existant a montré que l'objet paramètre possède deux catégories de propriétés :

- celles qui sont communes à tous les types de paramètres,
- celles spécifiques à certains types de paramètres.

Il en est de même pour les relations entre les paramètres et les autres objets. Cet état de fait a conduit à employer une modélisation faisant intervenir des objets génériques et des objets sous-types qui ne contiennent que des propriétés spécifiques à ce sous-type. L'objet générique de la notion de paramètre est PARAMETRE. Il contient les propriétés communes à tous les types de paramètres.

Le paramètre se décline d'une part en deux types : quantitatif et qualitatif, et d'autre part en cinq natures : physique, chimique, environnemental, microbiologique et hydrobiologique.

Le sous-type quantitatif se rapporte aux paramètres qui ont une infinité de résultats.

Le sous-type qualitatif se rapporte aux paramètres qui ne prennent qu'un nombre limité de valeurs pré-définies pour chacun d'eux.

Ces deux sous-types sont mutuellement exclusifs.

Le sous-type environnemental recouvre :

- tous les paramètres physiques et chimiques qui ne se mesurent pas dans l'eau de la rivière (température de l'air, largeur du cours d'eau...),
- tous les paramètres d'observation liés à la rivière et à son environnement (Importance de l'ombrage sur les berges...).

Le sous-type physique se rapporte aux paramètres dont l'objet est la mesure d'une caractéristique physique de l'eau (température de l'eau, conductivité...).

Le sous-type chimique se rapporte aux paramètres dont la mesure a pour objet une grandeur chimique (concentration d'une substance, Demande Biologique en Oxygène, ...).

Le sous-type hydrobiologique se rapporte aux paramètres dont l'expression décrit l'état ou la présence des êtres macroscopiques vivant dans l'eau.

Le sous-type microbiologique se rapporte aux paramètres qui ont pour objet la recherche, la détermination et/ou le dénombrement d'êtres microscopiques présents dans l'eau. Cette catégorie de paramètres est également étendue par convention à l'étude d'êtres vivants assimilés à des êtres microscopiques comme les parasites, les mousses ou champignons.

Ces 5 derniers sous-types sont mutuellement exclusifs.

Tout organisme peut demander la codification d'un nouveau paramètre. Pour cela, il suffit d'en faire la demande auprès du SANDRE qui procédera en deux étapes pour assurer un service rapide tout en gardant une liste homogène.



- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de ce paramètre.

- Puis, sur une base trimestrielle, toutes les demandes de paramètres sont soumises à un comité d'experts qui statuera sur la nécessité de créer ou non le paramètre. Si la création est acceptée, le paramètre est déclaré validé. Dans le cas inverse, le comité désignera le paramètre déjà existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Tous les paramètres sont décrits par un nom complet, ainsi que par des libellés longs et courts pour une exploitation informatique. Cette information est complétée quelquefois par la mention de synonymes ou de polysèmes qui indiquent les différentes appellations du paramètre et celles avec lesquelles il ne faut pas le confondre. Toutes les fiches paramètres, quel que soit leur statut, peuvent faire l'objet de révisions.

La liste des paramètres est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du paramètre (Clé primaire)
- Nom du paramètre
- Statut du paramètre
- Date de création du paramètre
- Date de la dernière mise-à-jour du paramètre
- Auteur du paramètre
- Libellé court du paramètre
- Libellé long du paramètre
- Définition du paramètre
- Références bibliographiques sur le paramètre
- Commentaires sur le paramètre
- Nom international du paramètre
- Paramètre calculé

PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE LA QUALITE DU LITTORAL A UN RESEAU

Les stations de mesure de la qualité du littoral sont généralement créées à la suite de la mise en place d'un réseau de mesure.

Toutefois, une station de mesure peut être rattachée à plusieurs réseaux, et ceci de façon variable dans le temps. Auquel cas, toutes les périodes d'appartenance d'un qualitomètre à un réseau seront précisées.

Le renseignement de cette information relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date de début de la période d'appartenance de la station de mesure de la qualité du littoral à un réseau (Clé primaire)
- Date de fin de la période d'appartenance de la station de mesure de la qualité du littoral à un réseau

PERIODE DE GESTION D'UNE STATION DE LA QUALITE DU LITTORAL

Une station de la qualité du littoral est généralement exploitée par un seul organisme, qualifié de gestionnaire mais il arrive cependant, qu'une station de mesure soit en co-gestion entre au moins deux organismes dans le cadre d'un même réseau. Dans ce dernier cas, un seul des organismes aura la responsabilité de la validation des données.

Le ou les gestionnaires d'une station de mesure de la qualité du littoral peuvent également changer dans le temps. Il s'agit alors de préciser pour chacun d'eux, la période pendant laquelle ils assument leur charge.

L'organisme est identifié par son code(s) SIRET et est également désigné(s) par 'Producteur de données'.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date de début de la période de gestion de la station de mesure de la qualité du littoral (Clé primaire)
- Date de fin de la période de gestion de la station de mesure de la qualité du littoral
- Référence interne de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral utilisée par le gestionnaire

PERIODE DE RATTACHEMENT D'UNE STATION A UNE ZONE PORTUAIRE

Les stations de mesure de la qualité du littoral sont généralement rattachées à une zone portuaire d'activité, dont elles sont représentatives.

Toutefois, une station de mesure peut être rattachée à plusieurs zones portuaires et ceci de façon variable dans le temps. Auquel cas, toutes les périodes d'appartenance d'une station de mesure à une zone portuaire d'activité seront précisées.

Le renseignement de cette information relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date de début de la période de rattachement d'une station de mesure à une zone portuaire (Clé primaire)
- Date de fin de la période de rattachement d'une station de mesure à une zone portuaire

PORT

Abri naturel ou artificiel pour les navires, muni d'ouvrages et d'installations nécessaires à l'embarquement et au débarquement des passagers ou des marchandises, et le cas échéant de bien d'autres installations associées au trafic maritimes (stockage, entretien, réparations, etc.).

Géographiquement, un port est un ensemble de bassins contigus ayant une continuité hydraulique et au moins une sortie commune en mer.

Le port est en connexion avec la mer ou l'océan directement ou par une entité hydrographique (cours d'eau, canal, ...) qui sert de liaison entre le port et l'entité maritime (exemple : le port de Rochefort sur Mer relié à l'Atlantique par la Charente).

Le port est localisé sur une seule commune, correspondant à la commune sur laquelle la totalité ou la plus grande partie des installations portuaires se situe.

Le port est géré par le gestionnaire du port qui veille à son bon fonctionnement. A ce titre, il gère notamment les installations, édicte le règlement du port et veille à l'application de ce règlement sur la zone portuaire administrative.

Les informations sur les ports relèvent de la responsabilité des gestionnaires qui utilisent le port

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code national du port (Clé primaire)
- Libellé du port
- Coordonnée X du point caractéristique du port
- Coordonnée Y du point caractéristique du port
- Expression des coordonnées du point caractéristique du port
- Précision des coordonnées du port
- Carte de localisation du port
- Carte de la zone portuaire administrative
- Schéma du port
- Situation du port vis à vis de la mer
- Marnage maximum dans le port
- Envasement moyen par an
- Type principal des bassins
- Commentaires sur le port

RESEAU DE MESURE

Un réseau de mesure est un regroupement de station(s) de mesure répondant à au moins une finalité particulière. Chaque réseau respecte des règles communes qui visent à garantir la cohérence des observations, notamment pour la densité et la finalité des stations de mesure, la sélection de paramètres obligatoires et le choix des protocoles de mesure, la détermination d'une périodicité respectée. L'ensemble de ces règles est fixé dans un protocole.

Il existe deux types de réseaux : les réseaux pérennes, dont la durée n'est pas déterminée, et les réseaux temporaires, créés dans le cadre d'études et dont la durée est déterminée.

Les autres cas ne répondant pas aux critères de périodicité et de durée minimale, correspondent à des mesures ponctuelles.

Un réseau de mesure regroupe un ensemble de stations et réciproquement une station de mesure peut être concernée par plusieurs réseaux de mesure. Chaque réseau de mesure possède une à plusieurs finalités tels que décrites par le SANDRE. Il a généralement pour objet le suivi d'un ou plusieurs milieux physiques dans lequel sont placés des stations de mesure (ou points d'eau). Lorsque la finalité du réseau est de type "Usage", il est précisé la ou les usages concernés.

Les intervenants sur le réseau de mesure sont les suivants :

- le maître d'ouvrage défini dans l'historique des maîtres d'ouvrages,
- le maître d'oeuvre défini dans l'historique des maîtres d'oeuvre,
- le financeur défini dans l'historique des financeurs,
- le responsable de la validation en tant que organisme chargé, par le maître d'ouvrage des données, de la validation technique de ces dernières. Selon le cas de figure, il s'agira d'un contrôle de cohérence, d'un contrôle du processus de production de la donnée, ou d'une contrôle réel à posteriori de la donnée,
- Le responsable de la collecte en tant qu'entité qui crée la donnée (service réalisant la mesure, laboratoire, service d'hydrométrie). Il a en charge de réaliser les mesures, de collecter les données, de digitaliser des périmètres ou d'assurer la réalisation des enquêtes. Le producteur de données peut faire appel à des tiers pour la production de données mais ceci doit rester transparent sous sa responsabilité,
- le partenaire scientifique en tant qu'organisme qui participe à la gestion scientifique du réseau ou émet des avis techniques sur ce sujet. Il intervient généralement dans les comités techniques ou scientifiques.

De plus, il est ajouté la notion de contact du réseau de mesure.

Chaque réseau de mesure est identifié au niveau national par le SANDRE qui a la charge d'administrer et de diffuser la codification des réseaux de mesure.

Les informations relatives au réseau de mesure relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage du réseau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du réseau de mesure (Clé primaire)
- Nom du réseau de mesure
- Mnémonique du réseau de mesure
- Définition du réseau de mesure
- Durée du réseau de mesure
- Année de mise en place du réseau de mesure
- Contact du réseau de mesure
- Date de mise à jour du réseau de mesure

SITE HYDROLOGIQUE MARITIME (QUADRIGE)

Pour la gestion des données Quadrige, le littoral a été découpé en 43 sites hydrologiques contiguës.

La limite au large de ces sites est celle des eaux territoriales des 12 miles.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du site hydrologique maritime (Quadrige) (Clé primaire)
- Libellé du site hydrologique maritime (Quadrige)

STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL

Une station de la qualité du littoral est la colonne d'eau de mer et les sédiments au fond sous cette colonne d'eau.

La station de mesure est localisée précisément par des coordonnées. Elle se situe dans le milieu marin allant de la limite des 12 miles jusqu'à une limite terrestre incluant l'estran, les ports et les estuaires dans la limite réglementaire de la salure des eaux.

La station de mesure est localisée sur une commune sur le territoire, identifiée via son code INSEE. Pour les stations en mer non incluses dans les limites communales, leur affectation à une commune sera arbitraire (commune la plus proche).

La station de mesure est rattachée à une zone maritime (site hydrologique maritime) et peut être localisée dans un port.

Le renseignement de ces informations relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral (Clé primaire)
- Libellé de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral
- Finalité de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral
- Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral
- Carte de localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral
- Coordonnée X de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral
- Coordonnée Y de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral
- Expression des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral
- Précision des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral
- Date de création de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral
- Date d'arrêt d'activité de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral
- Date de mise à jour des données sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral
- Commentaires sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

SUPPORT

Le support est un composant du milieu sur lequel porte l'investigation. Les supports sont, par exemple, de l'eau brute, des sédiments, des mousses aquatiques...

Par exemple, il s'agit :

- l'eau
- des poissons,
- des diatomées,
- des mollusques,
- des invertébrés benthiques,
- ...

Le support ne correspond pas au support réellement analysé puisque généralement il s'agit d'une fraction du support qui est analysée (par exemple, pour le poisson, le foie,... ou pour l'eau, l'eau filtrée). La notion de fraction analysée doit être utilisée en priorité.

La liste des supports est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du support (Clé primaire)
- Nom du support
- Statut du support
- Date de création du support
- Date de la dernière mise-à-jour du support
- Auteur du support

Commentaires sur le support

Nom international du support

ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE

Les ports comportent des zones dédiées à une activité pour une période de temps donné généralement assez longue.

Cette zone portuaire d'activité regroupe un ou plusieurs bassins, un ou plusieurs lieux d'entreposage et un ou plusieurs postes à quai. Une zone portuaire d'activité est généralement une unité homogène du point de vue géographique. Il peut, au sein d'un port, y avoir plusieurs zones portuaires ayant la même catégorie d'activité.

Les catégories d'activités sont gérées par la nomenclature suivante administrée par le SANDRE :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Commerce	Commerce
2	Pêche	Pêche
3	Plaisance	Plaisance
4	Militaire	Militaire

Commerce :

L'activité commerce correspond à l'importation ou l'exportation de marchandises à partir de bateaux de marchandises de natures diverses. L'importance de l'activité commerce est mesurée à partir du trafic de passagers ou de marchandises

Militaire :

L'activité Militaire correspond à la présence d'une zone militaire. Son importance n'est pas classée.

Pêche :

L'activité Pêche correspond au débarquement de produits de la pêche (poissons et crustacés) récoltés en pleine mer à partir de bateaux. L'importance de l'activité Pêche est mesurée à partir du trafic de marchandises

Plaisance :

L'activité Plaisance est l'aménagement d'un port ou d'une partie d'un port pour l'amarrage et l'entretien de bateaux destinés à la navigation de loisir. L'importance de l'activité Plaisance est mesurée à partir du nombre d'anneaux présents dans le port.

Les informations sur la zone portuaire d'activité relève du gestionnaire du port.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code de la zone d'activité portuaire d'activité (Clé primaire)

Libellé de la zone d'activité portuaire d'activité

Description de la zone d'activité portuaire d'activité

Surface de la zone portuaire d'activité

Date de création de la zone portuaire

Date de suppression de la zone portuaire

Commentaires sur la zone d'activité portuaire d'activité

DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

Année de mise en place du réseau de mesure

Code : *RSX.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*
Caractéristiques :
Format : *Date*

Définition :

L'année de mise en place est la date, à l'année près, à laquelle la première mesure a été réalisée dans le cadre du réseau de mesure, postérieurement à sa création.

Auteur de l'intervenant

Code : *INT.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de l'intervenant est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'attribution d'un auteur à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur de la fraction analysée

Code : *FAN.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *FRACTION ANALYSEE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de la fraction analysée est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de la fraction analysée.

L'attribution d'un auteur à une fraction analysée relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur de la méthode

Code : *MET.7.2002-1*



Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de la méthode est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de la méthode.

L'attribution d'un auteur à une méthode relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur du paramètre

Code : *PAR.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur du paramètre est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement du paramètre.

L'attribution d'un auteur à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur du support

Code : *SUP.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SUPPORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur du support est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement du support.

L'attribution d'un auteur à un support relève de la responsabilité du SANDRE.

Boîte aux lettres / boite postale de l'intervenant

Code : *INT.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :



La boîte aux lettres ou la boîte postale de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Carte de la zone portuaire administrative

Code : *PTL.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Objet Graphique*

Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Carte comprenant la zone terrestre complétée de la zone en eau périphérique où s'exprime la responsabilité de l'autorité en charge du port. Elle sera à une échelle pertinente qui sera précisée port par port.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Carte de localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *SEL.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Objet Graphique*

Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

Pour une meilleure localisation, chaque station de mesure est située sur une carte à une échelle pertinente qui sera précisée station par station.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Carte de localisation du port

Code : *PTL.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Objet Graphique*

Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Pour une meilleure localisation, chaque port est situé sur une carte à une échelle pertinente qui sera précisée port par port.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Code de l'intervenant

<u>Code</u> :	<i>INT.2.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>INTERVENANT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>17</i>
Responsable :	<i>Système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'</i>
Longueur impérative :	<i>Oui (14) pour SIRET</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code de l'intervenant est son identifiant au sein du système d'identifiant défini dans l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Ce code est en priorité le code SIRET attribué par l'INSEE. Il s'agit d'un code qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué (le dictionnaire ne permet pas d'historiser les évolutions de ce code pour un intervenant).

Le code SANDRE de l'intervenant supplée le code SIRET lorsque l'activité de l'intervenant ne peut être codifié dans la nomenclature INSEE.

Il s'agit d'un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE. Le code est une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

Code de la fraction analysée

<u>Code</u> :	<i>FAN.2.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>FRACTION ANALYSEE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>3</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>
Valeur(s) :	<i>Code(s) SANDRE</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code de la fraction analysée est un identifiant numérique non significatif sur 3 positions associé à chaque fraction analysée recensée dans la liste administrée par le SANDRE.

L'attribution d'un code à une fraction analysée relève de la responsabilité du SANDRE.

Code de la méthode

Code : MET.2.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : METHODE

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 5
Responsable : SANDRE
Valeur(s) : Code(s) SANDRE
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Le code de la méthode est un identifiant numérique non significatif sur 5 positions.

L'attribution d'un code à chaque méthode introduite dans la liste nationale relève de la responsabilité du SANDRE.

Code de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : SEL.2.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 17
Responsable : Producteurs de données
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

La station de mesure de la qualité des eaux du littoral possède plusieurs codes d'identification : un code national complété de codes 'locaux'.

Le code local est un identifiant attribué par le producteur de données qui utilise la station.

L'identifiant complet de la station est la concaténation de ce numéro avec l'identifiant du producteur de données qui est son code SIRET.

Code de la zone d'activité portuaire d'activité

Code : ZPA.3.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 17
Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :



Identifiant attribué à une zone portuaire d'activité par le gestionnaire du port.

Le code de la zone portuaire d'activité est unique au sein d'un port.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Code du niveau d'immersion

<u>Code</u> :	<i>NIM.2.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>NIVEAU D'IMMERSION</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>2</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>
Valeur(s) :	<i>Code(s) SANDRE</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code du niveau d'immersion précise à l'aide d'un des codes de la liste ci-dessous administrée par le SANDRE, les différentes possibilités pour caractériser un niveau d'immersion d'une mesure de la qualité des eaux du littoral.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Niv Immersion Inconnu	Niveau d'immersion inconnu
1	Emergé	Emergé
2	Surface (0-1m)	Surface (0-1m)
3	Mi-profondeur	Mi-profondeur
4	Fond/sonde-1m	Fond/sonde-1m
5	Colonne d'eau	Colonne d'eau
6	2 mètres	2 mètres
7	5 mètres	5 mètres
8	10 mètres	10 mètres
9	15 mètres	15 mètres
10	20 mètres	20 mètres
11	25 mètres	25 mètres
12	30 mètres	30 mètres
13	40 mètres	40 mètres
14	50 mètres	50 mètres
15	60 mètres	60 mètres
16	70 mètres	70 mètres
17	80 mètres	80 mètres
18	90 mètres	90 mètres
19	100 mètres	100 mètres
20	125 mètres	125 mètres
21	150 mètres	150 mètres
22	175 mètres	175 mètres
23	200 mètres	200 mètres
24	600 mètres	600 mètres
25	1000 mètres	1000 mètres
26	1500 mètres	1500 mètres
27	Horizon 1	Horizon 1
28	Horizon 2	Horizon 2
29	Horizon 3	Horizon 3
30	Horizon 4	Horizon 4
31	Horizon 5	Horizon 5
32	Horizon 6	Horizon 6
33	Horizon 7	Horizon 7
34	Horizon 8	Horizon 8
35	Horizon 9	Horizon 9
36	Horizon 10	Horizon 10
37	Horizon 11	Horizon 11
38	Horizon 12	Horizon 12

39	Horizon 13	Horizon 13
40	Horizon 14	Horizon 14
41	Horizon 15	Horizon 15
42	Horizon 16	Horizon 16
43	Horizon 17	Horizon 17
44	Horizon 18	Horizon 18
45	Horizon 19	Horizon 19
46	Horizon 20	Horizon 20

10 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 10 mètres.

100 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 100 mètres.

1000 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 1000 mètres.

125 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 125 mètres.

15 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 15 mètres.

150 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 150 mètres.

1500 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 1500 mètres.

175 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 175 mètres.

2 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 2 mètres.

20 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 20 mètres.

200 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 200 mètres.

25 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 25 mètres.

30 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 30 mètres.

40 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 40 mètres.

5 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 5 mètres.

50 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 50 mètres.



60 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 60 mètres.

600 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 600 mètres.

70 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 70 mètres.

80 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 80 mètres.

90 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 90 mètres.

Colonne d'eau :

Prélèvement ou mesure effectués sur toute la hauteur de la colonne d'eau (filet).

Emergé :

Prélèvement ou mesure effectués hors de l'eau (sur estran).

Fond/sonde-1m :

Prélèvement ou mesure effectués au-dessus du fond jusqu'à une hauteur d'un mètre maximum au-dessus de ce dernier estimée par sonde.

Horizon 1 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°1 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 10 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°10 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 11 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°11 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 12 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°12 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 13 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°13 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 14 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°14 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 15 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°15 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 16 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°16 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 17 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°17 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)



Horizon 18 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°18 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 19 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°19 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 2 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°2 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 20 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°20 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 3 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°3 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 4 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°4 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 5 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°5 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 6 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°6 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 7 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°7 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 8 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°8 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 9 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°9 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Mi-profondeur :

Prélèvement ou mesure effectués à mi-distance de la surface et du fond.

Surface (0-1m) :

Prélèvement ou mesure effectués entre la surface et un mètre maximum d'immersion.

Cette liste de niveau d'immersion est administrée par le SANDRE.

Code du paramètre

Code : *PAR.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :



Format : *Caractère*
Longueur : *5*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du paramètre est un identifiant numérique non signifiant sur 5 positions maximum, associé à chaque paramètre enregistré par le SANDRE.

L'attribution d'un code à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Code du réseau de mesure

Code : *RSX.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *10*
Responsable : *SANDRE*
Longueur impérative : *Oui*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Format : *Code bassin + Code sur 8 caractères*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du réseau de mesure est un code artificiel non signifiant sur 10 positions qui identifie sur le plan national tout réseau de mesure relatif à l'eau.

Il est constitué : [code bassin étendu sur 2 caractères] + [code sans signification].

Le code bassin est celui attribué par l'INSEE pour les 6 bassins auquel il est ajouté les cas suivants :

- Un réseau de niveau national, (c'est-à-dire l'ensemble des 6 bassins) est codé par " 00 ".
- Lorsque le réseau concerne plus de 2 bassins et moins de 5, ou s'il est transfrontalier alors les deux premiers chiffres du code seront " 99 ",
- pour les réseaux situés dans les Départements d'Outre Mer (DOM), les codes suivants sont utilisés : " 07 " :Guadeloupe , " 08 " : Martinique, " 09 " :Guyane , " 10 " : Réunion.

Ce code est attribué par la SANDRE.

Code du site hydrologique maritime (Quadrige)

Code : *SHM.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE HYDROLOGIQUE MARITIME (QUADRIGE)*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *2*
Responsable : *IFREMER*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Code associé à chaque bassin hydrologique dans la cadre de la base Quadrige selon la nomenclature, administrée par l'IFREMER.

Code du support

Code : SUP.2.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SUPPORT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 3
Responsable : SANDRE
Valeur(s) : Code(s) SANDRE
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Le code du support est un identifiant numérique non signifiant sur trois positions, qui associe à un nom de support un nombre.

La liste des supports est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Code national du port

Code : PTL.2.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PORT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 17
Responsable : Gestionnaire du REPOM
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Le code du port est un identifiant attribué par le responsable du réseau REPOM.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du responsable du réseau REPOM.

Code postal de l'intervenant

Code : INT.18.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 9
Responsable : Utilisateur de la liste des intervenants

Définition :

Le code postal de l'intervenant identifie le bureau de Poste qui assure la distribution du courrier pour la commune ou la partie de commune dans laquelle est localisé l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

Code remarque de la mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : MEL.15.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *1*
 Responsable : *Producteurs de données*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le code remarque de la mesure permet d'apporter des précisions sur le résultat en indiquant si le résultat obtenu est inférieur à un seuil, ou qu'il y a présence de traces...

Le code remarque prend comme valeurs celles de la nomenclature ci-après administrée par le SANDRE.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Analyse non faite	Analyse non faite
1	Domaine de validité	Résultat > seuil de quantification et < au seuil de saturation ou Résultat = 0
2	< seuil de détection	Résultat < seuil de détection
3	> seuil de saturation	Résultat > seuil de saturation
4	Présence ou Absence	Présence ou Absence
5	Incomptable	Incomptable
6	Taxons non individualis.	Taxons non individualisables
7	Traces	Traces (< seuil de quantification et > seuil de détection)
8	Dénombrement > Valeur	Dénombrement > Valeur
9	Dénombrement < Valeur	Dénombrement < Valeur

Analyse non faite :

L'analyse n'a pu être faite.

Le résultat doit alors être vide mais la code remarque indiquer "0"

Dénombrement < Valeur :

Les codes remarque 8 et 9 doivent être utilisés pour qualifier des résultats fournis par des méthodes de type qualitatif, décrits par rapport à un seuil bien que compris dans la plage d'utilisation courante des méthodes (supérieur au seuil de quantification et inférieur au seuil de saturation).

Dénombrement > Valeur :

Les codes remarque 8 et 9 doivent être utilisés pour qualifier des résultats fournis par des méthodes de type qualitatif, décrits par rapport à un seuil bien que compris dans la plage d'utilisation courante des méthodes (supérieur au seuil de quantification et inférieur au seuil de saturation).

Incomptable :

De même, le code 'Incomptable' (5) fait référence aux analyses microbiologiques qui ne permettent pas d'établir ni le nombre de micro-organismes ni la valeur du seuil que dépasse le nombre. Il s'agit, par exemple, des analyses dont la boîte de Pétri est totalement saturée.

Présence ou Absence :

Les codes remarques 'Présence' et 'Absence' (4) se rapportent essentiellement à la microbiologie où il est seulement nécessaire de détecter la présence ou l'absence de micro-organismes sans qu'il ne faille les dénombrer même si cela est faisable.

Résultat < seuil de détection :

Quand la méthode de mesure n'est pas assez performante pour mesurer la concentration de la substance recherchée, le résultat prend alors la valeur du seuil de détection ou du seuil de quantification suivant qu'il est inférieur à l'un de ces deux seuils.



Parallèlement, le code remarque prend les valeurs 2 ou 7.

Résultat > seuil de quantification et < au seuil de saturation ou Résultat = 0 :

Quand les concentrations mesurées se situent dans la gamme de validité de la méthode utilisée (résultat > seuil de quantification et < au seuil de saturation), le résultat prend la valeur trouvée (même s'il est égal à zéro) et le code remarque la valeur "1".

Résultat > seuil de saturation :

Quand la concentration de la substance recherchée est trop élevée pour la méthode utilisée, le résultat donne alors la valeur du seuil de saturation et le code remarque prend la valeur 3.

Taxons non individualisables :

Le code remarque 6 est spécifique aux données hydrobiologiques. Il permet de gérer des déterminations de macro-invertébrés dont on constate la présence sans pouvoir pour autant distinguer les individus afin de les dénombrer (bryozoaires...).

Traces (< seuil de quantification et > seuil de détection) :

Quand la méthode de mesure n'est pas assez performante pour mesurer la concentration de la substance recherchée, le résultat prend alors la valeur du seuil de détection ou du seuil de quantification suivant qu'il est inférieur à l'un de ces deux seuils.

Parallèlement, le code remarque prend les valeurs 2 ou 7.

Dans le cadre des mesures de la qualité des eaux du littoral, seul les codes 0, 1, 4, 8 et 9.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

Code : *INT.20.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *14*

Responsable : *SANDRE*

Longueur impérative : *Oui*

Définition :

Le code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant est un attribut optionnel permettant de préciser, lorsque l'intervenant n'est pas une structure identifiée dans le registre national de l'INSEE, le code SIRET de l'organisme auquel il est généralement rattaché.

Par exemple, les SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration) sont généralement rattachés au Conseil Général du département.

Cette information relève de la responsabilité de l'auteur de la fiche SANDRE

Commentaires sur l'intervenant

Code : *INT.15.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *SANDRE*

Définition :



Les commentaires rassemblent des informations générales sur l'intervenant, comme ses anciennes appellations, qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Commentaires sur la fraction analysée

Code : *FAN.8.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *FRACTION ANALYSEE*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur la fraction analysée qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur la fraction analysée.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de fraction analysée auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de la fraction analysée.

Commentaires sur la mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *MEL.26.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

Ensemble des informations non structurées sur la mesure que le producteur de données souhaite porter à connaissance.

Exemple :
les raisons qui ont amené le producteur de données à attribuer un certain niveau de validité et de vraisemblance à la mesure.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Commentaires sur la méthode

Code : *MET.9.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :



Les commentaires sont un ensemble d'informations sur la méthode qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur la méthode.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de méthode auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des méthodes. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive des méthodes.

Commentaires sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *SEL.16.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral, comme les faits marquant de la vie de la station.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Commentaires sur la zone d'activité portuaire d'activité

Code : *ZPA.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur la zone homogène d'activité, comme les faits marquant de la vie de la zone (agrandissement, nouvelle activité...).

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Commentaires sur le paramètre

Code : *PAR.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur le paramètre qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Commentaires sur le port

Code : *PTL.15.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PORT*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur le port, comme les faits marquant de la vie du port (agrandissement, nouvelle activité...).

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Commentaires sur le support

Code : *SUP.8.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *SUPPORT*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur le support qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur le support.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de support auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des supports. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du support.

Contact du réseau de mesure

Code : *RSX.8.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *100*

Définition :

Le contact du réseau de mesure est l'organisme susceptible de fournir le plus d'informations sur le réseau, avec l'accord du maître d'ouvrage.

Le champ est libre et précise au minimum le nom de l'organisme, la direction, le nom de la ville et si possible le numéro de téléphone du standard.

Coordonnée X de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *SEL.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL

Caractéristiques :

Format : Numérique
Responsable : Producteurs de données
Précision absolue : Le centimètre
Type de précision absolue : Maximale
Unité de mesure : Le mètre
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : 0
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : 1 125 000
Nombre décimal : Oui

Définition :

La coordonnée X de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral est la coordonnée X de la station de mesure dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral". Par convention, celle-ci est en Lambert 93 pour tous les stations de mesure situées sur le territoire métropolitain et Corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les stations de mesure de la qualité des eaux du littoral situées en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point caractéristique de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Coordonnée X du point caractéristique du port

Code : PTL.4.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PORT

Caractéristiques :

Format : Numérique
Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port
Précision absolue : Le centimètre
Type de précision absolue : Maximale
Unité de mesure : Le mètre
Nombre décimal : Oui
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : 0
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : 1 250 000

Définition :

La coordonnée X du port est la coordonnée X du port dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du port". Par convention, celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ports situés sur le territoire métropolitain et Corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les ports situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du port". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point caractéristique port.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Coordonnée Y de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

<u>Code</u> :	<i>SEL.10.2002-1</i>	
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL</i>	
<u>Caractéristiques</u> :		
Format :	<i>Numérique</i>	
Responsable :	<i>Producteurs de données</i>	
Précision absolue :	<i>Le centimètre</i>	
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>	
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>	
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>- 10 000 000</i>	
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>10 000 000</i>	
Nombre décimal :	<i>Oui</i>	
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>	

Définition :

La coordonnée Y de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral est la coordonnée Y de la station de mesure dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral". Par convention, celle-ci est en Lambert 93 pour tous les de la station de mesure situées sur le territoire métropolitain et Corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 600 000 (pour le sud de la Corse) à 2 700 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les stations de mesure de la qualité des eaux du littoral en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord).

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point caractéristique de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Coordonnée Y du point caractéristique du port

<u>Code</u> :	<i>PTL.5.2002-1</i>	
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>PORT</i>	
<u>Caractéristiques</u> :		
Format :	<i>Numérique</i>	
Responsable :	<i>Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port</i>	
Précision absolue :	<i>Le centimètre</i>	
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>	
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>	
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>-10 000 000</i>	
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>10 000 000</i>	
Nombre décimal :	<i>Oui</i>	
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>	

Définition :

La coordonnée Y du port est la coordonnée Y du port dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du port". Par convention, celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ports situés sur le territoire métropolitain et Corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 600 000 (pour le sud de la Corse) à 2 700 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les ports en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du port". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord).

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point caractéristique du port.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Date d'arrêt d'activité de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *SEL.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format :	<i>Date</i>
Responsable :	<i>Producteurs de données</i>
Précision absolue :	<i>Le jour</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>

Définition :

La date d'arrêt d'activité de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral est la date à laquelle cessent les mesures sur la station de mesure qui ne remplit plus ses fonctions à cause d'événements intervenus sur les lieux de la station (aménagement, assèchement...) ; ou bien la date à laquelle le ou les organismes producteurs de données sur la station cessent d'effectuer des mesures pour diverses raisons : financières ou autre.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Date de création de l'intervenant

Code : *INT.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Date</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>
Précision absolue :	<i>Le jour</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>

Définition :

La date de création de l'intervenant est une date exprimée au jour près, à laquelle un intervenant a été enregistré par le SANDRE, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des intervenants (cf. statut de l'intervenant).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'affectation d'une date de création à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création de la fraction analysée

Code : *FAN.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *FRACTION ANALYSEE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Date</i>
----------	-------------

Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création de la fraction analysée est la date exprimée au jour près, à laquelle une fraction analysée a été enregistrée, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des fractions analysées (cf. statut de la fraction analysée).

L'affectation d'une date de création à une fraction analysée relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création de la méthode

Code : *MET.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Date exprimée au jour près, à laquelle une méthode de la qualité des eaux a été enregistrée, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des méthodes (cf. statut de la méthode).

L'affectation d'une date de création à une méthode relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *SEL.13.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral est la date à laquelle est mise en place la station de mesure.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Date de création de la zone portuaire

Code : *ZPA.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Précision absolue : *Le jour*

Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Date exprimée au jour près à laquelle la zone portuaire d'activité a été mise en service.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Date de création du paramètre

Code : *PAR.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création du paramètre est la date exprimée au jour près, à laquelle un paramètre de la qualité des eaux a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des paramètres (cf. statut du paramètre).

L'affectation d'une date de création à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création du support

Code : *SUP.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SUPPORT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Date exprimée au jour près, à laquelle un support a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des supports (cf. statut du support).

L'affectation d'une date de création à un support relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de début de la période d'appartenance de la station de mesure de la qualité du littoral à un réseau

Code : *PSR.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE LA QUALITE DU LITTORAL A UN RESEAU*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de début de la période d'appartenance d'une station de mesure de la qualité du littoral à un réseau est la date, exprimée au jour près, à laquelle une station de mesure est rattachée à un réseau de mesure.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Date de début de la période de gestion de la station de mesure de la qualité du littoral

Code : *PSG.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE DE GESTION D'UNE STATION DE LA QUALITE DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de début de la gestion d'une station de mesure de la qualité du littoral par un organisme est la date, exprimée au jour près, à laquelle un organisme prend la gestion (ou la co-gestion) d'une station de mesure.

L'établissement des périodes de gestion d'une station de la qualité du littoral sont sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui l'utilisent.

Date de début de la période de rattachement d'une station de mesure à une zone portuaire

Code : *PSZ.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE DE RATTACHEMENT D'UNE STATION A UNE ZONE PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de début de la période d'appartenance d'une station de mesure de la qualité du littoral à une zone portuaire d'activité est la date, exprimée au jour près, à laquelle une station de mesure est rattachée à une zone portuaire

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Date de fin de la période d'appartenance de la station de mesure de la qualité du littoral à un réseau

Code : *PSR.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE LA QUALITE DU LITTORAL A UN RESEAU*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de fin de la période d'appartenance d'une station de mesure de la qualité du littoral à un réseau est la date, exprimée au jour près, à laquelle une station de mesure cesse d'être rattachée à un réseau de mesure.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Date de fin de la période de gestion de la station de mesure de la qualité du littoral

Code : *PSG.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE DE GESTION D'UNE STATION DE LA QUALITE DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de fin de la gestion d'une station de mesure de la qualité du littoral par un organisme est la date, exprimée au jour près, à laquelle un organisme cesse de gérer (ou de co-gérer) une station.

L'établissement des périodes de gestion d'une station de mesure de la qualité du littoral sont sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui l'utilisent.

Date de fin de la période de rattachement d'une station de mesure à une zone portuaire

Code : *PSZ.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE DE RATTACHEMENT D'UNE STATION A UNE ZONE PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de fin de la période d'appartenance d'une station de mesure de la qualité du littoral à une zone portuaire d'activité est la date, exprimée au jour près, à laquelle une station de mesure cesse d'être rattachée à une zone portuaire.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Date de fin de la période de référence sur laquelle porte l'analyse de la qualité des eaux du littoral

Code : *MEL.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Date indiquée au jour près à laquelle se termine la mesure si elle s'étend sur une période (dite de référence) ou date non remplie pour les mesures ponctuelles.

La date de la mesure correspond soit à la date de constitution de l'échantillon si elle est faite sur un prélèvement, soit à la date de la mesure elle-même quand elle est réalisée in situ.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant

Code : *INT.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

La liste des intervenants est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Date de la dernière mise-à-jour de la fraction analysée

Code : *FAN.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *FRACTION ANALYSEE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de la fraction analysée est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de la fraction analysée.

La liste des fractions analysées est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Date de la dernière mise-à-jour de la méthode

Code : MET.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : METHODE

Caractéristiques :

Format : Date
Responsable : SANDRE
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de la méthode est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de la méthode.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à une méthode relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de la dernière mise-à-jour du paramètre

Code : PAR.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE

Caractéristiques :

Format : Date
Responsable : SANDRE
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour du paramètre est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description du paramètre.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de la dernière mise-à-jour du support

Code : SUP.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SUPPORT

Caractéristiques :

Format : Date
Responsable : SANDRE
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour du support est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description du support.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à un support relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de mise à jour des données sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *SEL.15.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral est la date, donnée au jour près, à laquelle a eu lieu la dernière mise-à-jour des informations qui décrivent la station de mesure.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Date de mise à jour du réseau de mesure

Code : *RSX.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise à jour du réseau de mesure est la date, au jour près, à laquelle les informations descriptives sur le réseau de mesure ont été actualisée.

Date de suppression de la zone portuaire

Code : *ZPA.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Date exprimée au jour près, à laquelle la zone portuaire d'activité est mise définitivement hors service. Il s'agit de la date à laquelle la zone portuaire d'activité a été détruite ou déplacée, ou encore la date à laquelle la nature de l'activité est modifiée sur la zone.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Date du début de la période de référence sur laquelle porte l'analyse de la qualité des eaux du littoral

Code : *MEL.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Date*
 Responsable : *Producteurs de données*
 Précision absolue : *Le jour*
 Type de précision absolue : *Maximale*
 Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Date indiquée au jour près à laquelle débute la mesure si elle s'étend sur une période (dite de référence) ou date de la mesure si elle est ponctuelle.

La date de la mesure correspond soit à la date de constitution de l'échantillon si elle est faite sur un prélèvement, soit à la date de la mesure elle-même quand elle est réalisée in situ.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Définition du niveau d'immersion

Code : *NIM.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU D'IMMERSION*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
 Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition du niveau d'immersion précise pour chaque niveau décrit dans la nomenclature administrée par le SANDRE, la signification précise de chaque occurrence.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Niv Immersion Inconnu	Niveau d'immersion inconnu
1	Emergé	Emergé
2	Surface (0-1m)	Surface (0-1m)
3	Mi-profondeur	Mi-profondeur
4	Fond/sonde-1m	Fond/sonde-1m
5	Colonne d'eau	Colonne d'eau
6	2 mètres	2 mètres
7	5 mètres	5 mètres
8	10 mètres	10 mètres
9	15 mètres	15 mètres
10	20 mètres	20 mètres
11	25 mètres	25 mètres
12	30 mètres	30 mètres
13	40 mètres	40 mètres
14	50 mètres	50 mètres
15	60 mètres	60 mètres
16	70 mètres	70 mètres
17	80 mètres	80 mètres
18	90 mètres	90 mètres
19	100 mètres	100 mètres
20	125 mètres	125 mètres
21	150 mètres	150 mètres
22	175 mètres	175 mètres
23	200 mètres	200 mètres
24	600 mètres	600 mètres
25	1000 mètres	1000 mètres
26	1500 mètres	1500 mètres

27	Horizon 1	Horizon 1
28	Horizon 2	Horizon 2
29	Horizon 3	Horizon 3
30	Horizon 4	Horizon 4
31	Horizon 5	Horizon 5
32	Horizon 6	Horizon 6
33	Horizon 7	Horizon 7
34	Horizon 8	Horizon 8
35	Horizon 9	Horizon 9
36	Horizon 10	Horizon 10
37	Horizon 11	Horizon 11
38	Horizon 12	Horizon 12
39	Horizon 13	Horizon 13
40	Horizon 14	Horizon 14
41	Horizon 15	Horizon 15
42	Horizon 16	Horizon 16
43	Horizon 17	Horizon 17
44	Horizon 18	Horizon 18
45	Horizon 19	Horizon 19
46	Horizon 20	Horizon 20

10 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 10 mètres.

100 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 100 mètres.

1000 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 1000 mètres.

125 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 125 mètres.

15 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 15 mètres.

150 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 150 mètres.

1500 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 1500 mètres.

175 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 175 mètres.

2 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 2 mètres.

20 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 20 mètres.

200 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 200 mètres.

25 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 25 mètres.

30 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 30 mètres.



40 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 40 mètres.

5 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 5 mètres.

50 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 50 mètres.

60 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 60 mètres.

600 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 600 mètres.

70 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 70 mètres.

80 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 80 mètres.

90 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 90 mètres.

Colonne d'eau :

Prélèvement ou mesure effectués sur toute la hauteur de la colonne d'eau (filet).

Emergé :

Prélèvement ou mesure effectués hors de l'eau (sur estran).

Fond/sonde-1m :

Prélèvement ou mesure effectués au-dessus du fond jusqu'à une hauteur d'un mètre maximum au-dessus de ce dernier estimée par sonde.

Horizon 1 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°1 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 10 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°10 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 11 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°11 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 12 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°12 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 13 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°13 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 14 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°14 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)



Horizon 15 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°15 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 16 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°16 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 17 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°17 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 18 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°18 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 19 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°19 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 2 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°2 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 20 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°20 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 3 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°3 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 4 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°4 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 5 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°5 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 6 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°6 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 7 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°7 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 8 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°8 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 9 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°9 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Mi-profondeur :

Prélèvement ou mesure effectués à mi-distance de la surface et du fond.

Surface (0-1m) :

Prélèvement ou mesure effectués entre la surface et un mètre maximum d'immersion.



Cette liste de niveau d'immersion est administrée par le SANDRE.

Définition du paramètre

Code : *PAR.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition du paramètre est un énoncé qui doit permettre une bonne compréhension ainsi qu'une identification non ambiguë du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Définition du réseau de mesure

Code : *RSX.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Définition :

La définition du réseau de mesure est un texte libre permettant de définir les principales caractéristiques du réseau de mesure. Il s'agit notamment des objectifs recherchés par le réseau de mesure et les principales informations non décrites par les autres attributs du réseau de mesure.

Département / pays de l'intervenant

Code : *INT.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *50*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé le numéro de département ou le code alphanumérique du pays où il est localisé défini par la norme ISO 3166 de 1993 (NF 23 166 de mars 1994).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Description de la zone d'activité portuaire d'activité

Code : ZPA.5.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 250
Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port

Définition :
Présentation textuelle libre faisant état des différentes caractéristiques de la zone d'activité.
Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Domaine(s) d'activité de l'intervenant

Code : INT.17.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 250
Responsable : SANDRE

Définition :
Liste indicative et non exhaustive des différentes compétences de l'intervenant.
Quand l'intervenant possède plusieurs domaines d'activité, leur libellé sera séparé par une virgule.
Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE dans le cas d'absence du code SIRET, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant.

Durée du réseau de mesure

Code : RSX.6.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : RESEAU DE MESURE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 1

Définition :
La durée du réseau de mesure permet de classer les deux principaux types de réseaux de mesure dans le domaine de l'eau. La liste de valeurs possibles administrée par le SANDRE est la suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Pérenne	Réseau pérenne
2	Temporaire	Réseau temporaire

Réseau pérenne :
La durée d'un réseau pérenne n'est pas déterminée.

Réseau temporaire :

Les réseaux temporaires ont une durée déterminée (ils correspondent généralement à des réseaux mis en place dans le cadre d'études).

Ces deux types de réseaux répondent à des critères de périodicité et de durée minimale au regard du cycle du phénomène observée.

Envasement moyen par an

Code : *PTL.13.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Unité de mesure : *Mètre / an*
Précision absolue : *Le centimètre*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Hauteur moyenne de sédimentation calculée dans le port. Elle est mesurée en mètre par an.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Expression des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *SEL.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *2*
Responsable : *Producteurs de données*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique le système de coordonnées géographique ou le système de projection dans lequel s'expriment les coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Par convention, toutes les coordonnées des stations de mesure de la qualité des eaux du littoral seront en Lambert 93 (code 26), exceptées celles situées en dehors du territoire métropolitain et Corse. La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, compatible avec la norme EDIGÉO :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Projection inconnue	Projection inconnue
1	Lambert I Nord	Lambert I Nord
2	Lambert II Centre	Lambert II Centre
3	Lambert III Sud	Lambert III Sud
4	Lambert IV Corse	Lambert IV Corse
5	Lambert II Etendu	Lambert II Etendu
6	Lambert I Carto	Lambert I Carto
7	Lambert II Carto	Lambert II Carto
8	Lambert III Carto	Lambert III Carto

9	Lambert IV Carto	Lambert IV Carto
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30
11	ED50 UTM31	ED50 UTM31
12	ED50 UTM32	ED50 UTM32
13	WGS72 UTM30	WGS72 UTM30
14	WGS72 UTM31	WGS72 UTM31
15	WGS72 UTM31	WGS72 UTM32
16	WGS84 UTM30	WGS84 UTM30
17	WGS84 UTM31	WGS84 UTM31
18	WGS84 UTM32	WGS84 UTM32
19	Réunion Gauss Laborde	Réunion Gauss Laborde
20	Martinique Fort Desaix	Martinique Fort Desaix
21	Guadeloupe Saint-Anne	Guadeloupe Saint-Anne
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani
25	Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon
26	Lambert 93	Lambert 93
27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich
28	NTFP	NTF Géographique - Paris
29	ED50G	ED 50 géographique
30	WGS72G	WGS 72 géographique
31	WGS84G	WGS 84 géographique
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique
34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique
35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique

ED 50 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS72G

ED50 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30

ED50 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31

ED50 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32

Guadeloupe Saint-Anne :

Equivalence EDIGEO : GUAD48UTM20

Guadeloupe St anne géographique :

Equivalent EDIGEO : GUAD48GEO

Guyane CSG67 géographique :

Equivalent EDIGEO : CSG67GEO

Guyane CSG67UTM21 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM21

Guyane CSG67UTM22 :



Equivalence EDIGEO : CSG67UTM22

Lambert 93 :

Equivalence EDIGEO : LAMB93

Lambert I Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB1C

Lambert I Nord :

Equivalence EDIGEO : LAMB1

Lambert II Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB2C

Lambert II Centre :

Equivalence EDIGEO : LAMB2

Lambert II Etendu :

Equivalence EDIGEO : LAMBE

Lambert III Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB3C

Lambert III Sud :

Equivalence EDIGEO : LAMB3

Lambert IV Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB4C

Lambert IV Corse :

Equivalence EDIGEO : LAMB4

Martinique Fort Desaix :

Equivalence EDIGEO : MART38UTM20

Mayotte Combani :

Equivalence EDIGEO : COMBANI

Mayotte Combani géographique :

Equivalent EDIGEO : MAY050GEO

NTF Géographique - Greenwich :

Equivalence EDIGEO : NTFG

NTF Géographique - Paris :

Equivalence EDIGEO : NTFP

Projection inconnue :

Sans équivalence EDIGEO

Réunion 1947 géographique :

Equivalent EDIGEO : REUN47GEO

Réunion Gauss Laborde :

Equivalence EDIGEO : REUN47GAUSSL

Saint Pierre et Miquelon :

Equivalence EDIGEO : STPM50UTM21

St Pierre et Miquelon 1950 géographique :

Equivalent EDIGEO : STPM50GEO

WGS 72 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS84G

WGS 84 géographique :

Equivalence EDIGEO : ED50G

WGS72 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W72

WGS72 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W72

WGS72 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W72

WGS84 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W84

WGS84 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W84

WGS84 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W84

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Expression des coordonnées du point caractéristique du port

Code : *PTL.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *2*

Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique le système de coordonnées géographique ou le système de projection dans lequel s'expriment les coordonnées du port.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

L'utilisation du Lambert 93 (code 26) est préconisée pour les coordonnées des ports, exceptée pour ceux situés en dehors du territoire métropolitain et Corse. La liste des codes possibles pour cet attribut est administrée par le SANDRE

Code	Mnémonique	Libellé
0	Projection inconnue	Projection inconnue
1	Lambert I Nord	Lambert I Nord
2	Lambert II Centre	Lambert II Centre
3	Lambert III Sud	Lambert III Sud

4	Lambert IV Corse	Lambert IV Corse
5	Lambert II Etendu	Lambert II Etendu
6	Lambert I Carto	Lambert I Carto
7	Lambert II Carto	Lambert II Carto
8	Lambert III Carto	Lambert III Carto
9	Lambert IV Carto	Lambert IV Carto
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30
11	ED50 UTM31	ED50 UTM31
12	ED50 UTM32	ED50 UTM32
13	WGS72 UTM30	WGS72 UTM30
14	WGS72 UTM31	WGS72 UTM31
15	WGS72 UTM31	WGS72 UTM32
16	WGS84 UTM30	WGS84 UTM30
17	WGS84 UTM31	WGS84 UTM31
18	WGS84 UTM32	WGS84 UTM32
19	Réunion Gauss Laborde	Réunion Gauss Laborde
20	Martinique Fort Desaix	Martinique Fort Desaix
21	Guadeloupe Saint-Anne	Guadeloupe Saint-Anne
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani
25	Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon
26	Lambert 93	Lambert 93
27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich
28	NTFP	NTF Géographique - Paris
29	ED50G	ED 50 géographique
30	WGS72G	WGS 72 géographique
31	WGS84G	WGS 84 géographique
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique
34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique
35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique

ED 50 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS72G

ED50 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30

ED50 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31

ED50 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32

Guadeloupe Saint-Anne :

Equivalence EDIGEO : GUAD48UTM20

Guadeloupe St anne géographique :

Equivalent EDIGEO : GUAD48GEO

Guyane CSG67 géographique :

Equivalent EDIGEO : CSG67GEO



Guyane CSG67UTM21 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM21

Guyane CSG67UTM22 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM22

Lambert 93 :

Equivalence EDIGEO : LAMB93

Lambert I Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB1C

Lambert I Nord :

Equivalence EDIGEO : LAMB1

Lambert II Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB2C

Lambert II Centre :

Equivalence EDIGEO : LAMB2

Lambert II Etendu :

Equivalence EDIGEO : LAMBE

Lambert III Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB3C

Lambert III Sud :

Equivalence EDIGEO : LAMB3

Lambert IV Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB4C

Lambert IV Corse :

Equivalence EDIGEO : LAMB4

Martinique Fort Desaix :

Equivalence EDIGEO : MART38UTM20

Mayotte Combani :

Equivalence EDIGEO : COMBANI

Mayotte Combani géographique :

Equivalent EDIGEO : MAY050GEO

NTF Géographique - Greenwich :

Equivalence EDIGEO : NTFG

NTF Géographique - Paris :

Equivalence EDIGEO : NTFP

Projection inconnue :

Sans équivalence EDIGEO

Réunion 1947 géographique :

Equivalent EDIGEO : REUN47GEO



Réunion Gauss Laborde :

Equivalence EDIGEO : REUN47GAUSSL

Saint Pierre et Miquelon :

Equivalence EDIGEO : STPM50UTM21

St Pierre et Miquelon 1950 géographique :

Equivalent EDIGEO : STPM50GEO

WGS 72 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS84G

WGS 84 géographique :

Equivalence EDIGEO : ED50G

WGS72 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W72

WGS72 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W72

WGS72 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W72

WGS84 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W84

WGS84 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W84

WGS84 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W84

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Finalité de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *SEL.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *100*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

La finalité de la station correspond à l'objectif du ou des réseaux auxquels elle est rattachée, à défaut d'une finalité propre dans le cadre de ce(s) réseaux.

Exemple :

- surveillance de la côte,
- surveillance du large,
- surveillance d'un port de plaisance...

Les finalités d'une station de mesure ne sont pas systématiquement identiques à celles du ou des réseaux de mesure auxquels elle se rattache.



La finalité d'une station peut évoluer dans le temps en intégrant de nouveaux besoins.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Heure de fin de la période de référence sur laquelle porte l'analyse de la qualité des eaux du littoral

Code : *MEL.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Date*

Responsable : *Producteurs de données*

Précision absolue : *La minute*

Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Heure indiquée à la minute près à laquelle se termine la mesure si elle s'étend sur une période ou heure non remplie pour les mesures ponctuelles.

L'heure de la mesure correspond soit à l'heure de constitution de l'échantillon si elle est faite sur un prélèvement, soit à l'heure de la mesure elle-même quand elle est réalisée in situ.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Heure du début de la période de référence sur laquelle porte l'analyse de la qualité des eaux du littoral

Code : *MEL.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Date*

Responsable : *Producteurs de données*

Précision absolue : *La minute*

Type de précision absolue : *Maximale*

Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Heure indiquée à la minute près à laquelle débute la mesure si elle s'étend sur une période ou date de la mesure si elle est ponctuelle.

La date de la mesure correspond soit à l'heure de constitution de l'échantillon si elle est faite sur un prélèvement, soit à l'heure de la mesure elle-même quand elle est réalisée in situ.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Immersion maximale

Code : *MEL.18.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le centimètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

Attribut optionnel, renseigné quand la mesure est faite dans l'épaisseur d'une tranche d'eau et correspondant à la distance en mètre avec la précision maximale du centimètre qui sépare la surface de l'eau et le niveau inférieur de la tranche d'eau.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Immersion minimale

Code : *MEL.17.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le centimètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

Distance en mètre avec la précision maximale du centimètre qui sépare la surface de l'eau et le niveau auquel est effectuée la mesure ponctuelle, ou la surface de l'eau et le niveau supérieur de la tranche d'eau dans l'épaisseur de laquelle est faite la mesure.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Libellé court du paramètre

Code : *PAR.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *10*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Libellé de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : SEL.5.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 80
Responsable : Producteurs de données

Définition :

Le nom de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral permet d'identifier la station de façon plus explicite que son code. En général, le nom de la station contient des indications géographiques comme la commune, le lieu-dit, ou bien encore l'aménagement où se situe la station.

Exemple :

- Port du Niel,
- La baie de Bourgneuf,
- Le cap Sicié.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Libellé de la zone d'activité portuaire d'activité

Code : ZPA.4.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 80
Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port

Définition :

Appellation affectée à la zone portuaire d'activité pour l'identifier de façon plus explicite que le code.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Libellé du niveau d'immersion

Code : NIM.4.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : NIVEAU D'IMMERSION

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 250
Responsable : SANDRE

Définition :

Le libellé du niveau d'immersion est l'appellation explicite affectée à chaque niveau d'immersion d'une mesure de la qualité des eaux du littoral.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Niv Immersion Inconnu	Niveau d'immersion inconnu
1	Emergé	Emergé



2	Surface (0-1m)	Surface (0-1m)
3	Mi-profondeur	Mi-profondeur
4	Fond/sonde-1m	Fond/sonde-1m
5	Colonne d'eau	Colonne d'eau
6	2 mètres	2 mètres
7	5 mètres	5 mètres
8	10 mètres	10 mètres
9	15 mètres	15 mètres
10	20 mètres	20 mètres
11	25 mètres	25 mètres
12	30 mètres	30 mètres
13	40 mètres	40 mètres
14	50 mètres	50 mètres
15	60 mètres	60 mètres
16	70 mètres	70 mètres
17	80 mètres	80 mètres
18	90 mètres	90 mètres
19	100 mètres	100 mètres
20	125 mètres	125 mètres
21	150 mètres	150 mètres
22	175 mètres	175 mètres
23	200 mètres	200 mètres
24	600 mètres	600 mètres
25	1000 mètres	1000 mètres
26	1500 mètres	1500 mètres
27	Horizon 1	Horizon 1
28	Horizon 2	Horizon 2
29	Horizon 3	Horizon 3
30	Horizon 4	Horizon 4
31	Horizon 5	Horizon 5
32	Horizon 6	Horizon 6
33	Horizon 7	Horizon 7
34	Horizon 8	Horizon 8
35	Horizon 9	Horizon 9
36	Horizon 10	Horizon 10
37	Horizon 11	Horizon 11
38	Horizon 12	Horizon 12
39	Horizon 13	Horizon 13
40	Horizon 14	Horizon 14
41	Horizon 15	Horizon 15
42	Horizon 16	Horizon 16
43	Horizon 17	Horizon 17
44	Horizon 18	Horizon 18
45	Horizon 19	Horizon 19
46	Horizon 20	Horizon 20

10 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 10 mètres.

100 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 100 mètres.

1000 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 1000 mètres.

125 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 125 mètres.

15 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 15 mètres.

150 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 150 mètres.



1500 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 1500 mètres.

175 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 175 mètres.

2 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 2 mètres.

20 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 20 mètres.

200 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 200 mètres.

25 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 25 mètres.

30 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 30 mètres.

40 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 40 mètres.

5 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 5 mètres.

50 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 50 mètres.

60 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 60 mètres.

600 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 600 mètres.

70 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 70 mètres.

80 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 80 mètres.

90 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 90 mètres.

Colonne d'eau :

Prélèvement ou mesure effectués sur toute la hauteur de la colonne d'eau (filet).

Emergé :

Prélèvement ou mesure effectués hors de l'eau (sur estran).

Fond/sonde-1m :

Prélèvement ou mesure effectués au-dessus du fond jusqu'à une hauteur d'un mètre maximum au-dessus de ce dernier estimée par sonde.

Horizon 1 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°1 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)



Horizon 10 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°10 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 11 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°11 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 12 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°12 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 13 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°13 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 14 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°14 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 15 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°15 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 16 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°16 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 17 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°17 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 18 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°18 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 19 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°19 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 2 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°2 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 20 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°20 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 3 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°3 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 4 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°4 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 5 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°5 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)



Horizon 6 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°6 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 7 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°7 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 8 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°8 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 9 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°9 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Mi-profondeur :

Prélèvement ou mesure effectués à mi-distance de la surface et du fond.

Surface (0-1m) :

Prélèvement ou mesure effectués entre la surface et un mètre maximum d'immersion.

Cette liste de niveau d'immersion est administrée par le SANDRE.

Libellé du port

Code : *PTL.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *80*

Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Le nom du port permet d'identifier le port de façon plus explicite que son code. En général, le nom du port contient des indications administrative (port autonome...), fonctionnelle (plaisance, commerce, ...) ou géographiques comme la commune ou le lieu-dit où se situe le port.

Exemple :

- Port des Minimes,
- Port de commerce de Rochefort,
- Port de Hyères...

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Libellé du site hydrologique maritime (Quadrige)

Code : *SHM.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE HYDROLOGIQUE MARITIME (QUADRIGE)*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *80*

Responsable : *IFREMER*

Définition :



Libellé associé à chaque site hydrologique dans le cadre de la base Quadrige selon la nomenclature, administrée par l'IFREMER.

Libellé long de la méthode

Code : *MET.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *25*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom de la méthode qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé long, nom de la méthode sur 25 caractères.

Il existe pour les paramètres un libellé long sur 25 caractères et un libellé court sur 10 caractères. Pour la méthode, une seule réduction de la longueur a été jugée nécessaire (et possible) à laquelle on a conservé le nom de libellé par souci d'harmonisation.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent auprès du SANDRE une demande d'enregistrement d'une ou plusieurs nouvelles méthodes.

Libellé long du paramètre

Code : *PAR.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *25*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Lieu-dit où réside l'intervenant

Code : *INT.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *35*

Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le lieu-dit où réside l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi

qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

<u>Code</u> :	<i>SEL.7.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>100</i>
Responsable :	<i>Producteurs de données</i>

Définition :

La localisation a pour vocation de servir de situer la station de mesure. Elle vient en complément de son nom qui parfois existe déjà mais en rédaction libre.

Principe de rédaction de la localisation :

Nom de l'entité géographique maritime (avec l'article) + Emplacement

Ou

" Port de " + Emplacement

Tous les noms propres seront en minuscules avec leur initiale en majuscule. Le nom de l'entité géographique maritime est celui au droit de la station. Les emplacements sont constitués de deux parties : une référence avec des mots de liaison.

Les références sont :

- un nom de commune ;
- un nom de lieu (baie, cap, plage...);
- ou un nom d'ouvrage (port...);

et les mots de liaison sont constitués de :

- à ;
- entre ;
- au nord ;
- au sud ;
- à l'ouest ;
- à l'est ;
- etc.

Exemple :

- La Méditerranée à Hyères ;
- La Méditerranée entre le cap de Morgiou et le cap de Sugiton ;
- L'Atlantique à Fouras ;
- Le port de Saint Brieuc
- L'Atlantique au sud de l'estuaire de la Gironde...
- La Manche au nord du port de Dieppe

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Marnage maximum dans le port

<u>Code</u> :	<i>PTL.12.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>PORT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port</i>
Précision absolue :	<i>le centimètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>

Unité de mesure : *Le mètre*
Nombre décimal : *Oui*

Définition :

Différence maximale entre le niveau des plus hautes eaux en vives eaux et le niveau des basses eaux en vives eaux dans le port au niveau d'un bassin ouvert. Le marnage est indiqué en mètres.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Mesure in situ/en laboratoire de la qualité des eaux du littoral

Code : *MEL.20.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteurs de données*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le lieu précis où la mesure a été effectuée est indiqué par l'une des valeurs suivante de la nomenclature administrée par le SANDRE.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Localisation inconnue	Localisation inconnue
1	In situ	In situ
2	Laboratoire	Laboratoire

In situ :

Toute analyse est in situ quand elle est réalisée sur les lieux de la station de mesure y compris celles faites dans des véhicules laboratoires.

Sont in situ :

- les mesures par sonde dans le milieu,
- les mesures par sonde sur des prélèvements,
- les analyses sur les prélèvements réalisées dans les véhicules laboratoire.

Ne sont pas in situ :

- les analyses dont seuls les prétraitements sont réalisés sur le terrain (ex : l'oxygène dissous par méthode Winkler, filtration de la chlorophylle...).

Laboratoire :

Toute analyse est dite 'en laboratoire' quand elle est réalisée en dehors des lieux de la station de mesure et qu'une préparation de l'échantillon a été nécessaire pour cela.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Mnémonique de l'intervenant

Code : *INT.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : 35
 Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémonique de l'intervenant est un nom limité à 35 caractères pour une exploitation informatique. Si le nom ne peut être tronqué à 35 caractères, l'appellation complète sera remplacée par des sigles ou par des mots tronqués se terminant par un point sur la base des règles énoncées par la norme Z01-011.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Mnémonique du niveau d'immersion

Code : *NIM.3.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU D'IMMERSION*
Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : 25
 Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémonique du niveau d'immersion est un libellé associé à chaque niveau pour caractériser de manière qualitative une immersion lors d'une mesure de la qualité des eaux du littoral. . Ce libellé est limitée à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...).

Code	Mnémonique	Libellé
0	Niv Immersion Inconnu	Niveau d'immersion inconnu
1	Emergé	Emergé
2	Surface (0-1m)	Surface (0-1m)
3	Mi-profondeur	Mi-profondeur
4	Fond/sonde-1m	Fond/sonde-1m
5	Colonne d'eau	Colonne d'eau
6	2 mètres	2 mètres
7	5 mètres	5 mètres
8	10 mètres	10 mètres
9	15 mètres	15 mètres
10	20 mètres	20 mètres
11	25 mètres	25 mètres
12	30 mètres	30 mètres
13	40 mètres	40 mètres
14	50 mètres	50 mètres
15	60 mètres	60 mètres
16	70 mètres	70 mètres
17	80 mètres	80 mètres
18	90 mètres	90 mètres
19	100 mètres	100 mètres
20	125 mètres	125 mètres
21	150 mètres	150 mètres
22	175 mètres	175 mètres
23	200 mètres	200 mètres
24	600 mètres	600 mètres
25	1000 mètres	1000 mètres
26	1500 mètres	1500 mètres
27	Horizon 1	Horizon 1
28	Horizon 2	Horizon 2
29	Horizon 3	Horizon 3
30	Horizon 4	Horizon 4



31	Horizon 5	Horizon 5
32	Horizon 6	Horizon 6
33	Horizon 7	Horizon 7
34	Horizon 8	Horizon 8
35	Horizon 9	Horizon 9
36	Horizon 10	Horizon 10
37	Horizon 11	Horizon 11
38	Horizon 12	Horizon 12
39	Horizon 13	Horizon 13
40	Horizon 14	Horizon 14
41	Horizon 15	Horizon 15
42	Horizon 16	Horizon 16
43	Horizon 17	Horizon 17
44	Horizon 18	Horizon 18
45	Horizon 19	Horizon 19
46	Horizon 20	Horizon 20

10 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 10 mètres.

100 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 100 mètres.

1000 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 1000 mètres.

125 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 125 mètres.

15 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 15 mètres.

150 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 150 mètres.

1500 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 1500 mètres.

175 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 175 mètres.

2 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 2 mètres.

20 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 20 mètres.

200 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 200 mètres.

25 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 25 mètres.

30 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 30 mètres.

40 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 40 mètres.



5 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 5 mètres.

50 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 50 mètres.

60 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 60 mètres.

600 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 600 mètres.

70 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 70 mètres.

80 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 80 mètres.

90 mètres :

Prélèvement ou mesure effectués à l'immersion standard de 90 mètres.

Colonne d'eau :

Prélèvement ou mesure effectués sur toute la hauteur de la colonne d'eau (filet).

Emergé :

Prélèvement ou mesure effectués hors de l'eau (sur estran).

Fond/sonde-1m :

Prélèvement ou mesure effectués au-dessus du fond jusqu'à une hauteur d'un mètre maximum au-dessus de ce dernier estimée par sonde.

Horizon 1 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°1 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 10 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°10 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 11 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°11 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 12 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°12 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 13 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°13 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 14 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°14 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 15 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°15 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)



Horizon 16 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°16 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 17 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°17 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 18 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°18 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 19 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°19 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 2 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°2 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 20 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°20 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 3 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°3 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 4 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°4 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 5 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°5 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 6 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°6 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 7 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°7 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 8 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°8 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Horizon 9 :

Prélèvement ou mesure effectués dans la couche de sédiment N°9 (la position de la couche est donnée par immersion mini et immersion maxi)

Mi-profondeur :

Prélèvement ou mesure effectués à mi-distance de la surface et du fond.

Surface (0-1m) :

Prélèvement ou mesure effectués entre la surface et un mètre maximum d'immersion.

Cette liste de niveau d'immersion est administrée par le SANDRE.



Mnémonique du réseau de mesure

Code : *RSX.4.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *10*

Définition :

Le mnémonique du réseau de mesure est un nom sur 10 caractères qui désigne le réseau de mesure. Cet attribut créé à des fins d'exploitation informatique du nom du réseau peut contenir des sigles ou des abréviations.

Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant

Code : *INT.10.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le nom de l'ensemble immobilier de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Nom de l'intervenant

Code : *INT.3.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *115*
Responsable : *Utilisateur/SANDRE*

Définition :

Le nom de l'intervenant est son appellation courante ou sa dénomination sociale intégrale. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Cette information est fournie par le système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Nom de la Commune

Code : *COM.3.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*

Longueur : 35
Responsable : INSEE
Majuscule/minuscule : Majuscule

Définition :

Le nom associé à chaque commune est celui attribué par l'INSEE.

L'article éventuel de la commune n'apparaît pas dans le nom en clair, il est précisé dans une variable annexe.

Nom de la fraction analysée

Code : FAN.3.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : FRACTION ANALYSEE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 50
Responsable : SANDRE

Définition :

Le nom de la fraction analysée est un mot ou un groupe de mots composant l'appellation de la fraction analysée.

Le nom de la fraction analysée est proposé par le ou les organismes qui demandent au SANDRE d'introduire une nouvelle fraction analysée dans la liste qu'il administre et dont il a la responsabilité (cf. procédure de création d'un code SANDRE).

Nom de la méthode

Code : MET.3.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : METHODE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 255
Responsable : SANDRE

Définition :

Le nom de la méthode est un mot ou ensemble de mots composant la dénomination de chacune des méthodes recensées dans la liste administrée par le SANDRE. Le nom de la méthode est soit le titre de la norme complété de sa référence, dans laquelle figure la méthode, soit le principe de la méthode si elle n'est pas normalisée.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent auprès du SANDRE une demande d'enregistrement d'une ou plusieurs nouvelles méthodes.

Nom du paramètre

Code : PAR.3.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 255
Responsable : SANDRE

Définition :

Le nom du paramètre est un mot ou ensemble de mots composant la dénomination du paramètre qui doit être la plus explicite possible. Les sigles seront à éviter au profit d'une rédaction complète.

La rédaction du nom des paramètres chimiques devra intégrer au mieux la nomenclature ISO des substances chimiques.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Nom du réseau de mesure

Code : *RSX.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *110*
Responsable : *Maître d'ouvrage du réseau de mesure*

Définition :

Le libellé du réseau de mesure est un nom sur 110 caractères qui identifie explicitement le réseau de mesure. Les noms des nouveaux réseaux de mesure comportent les informations suivantes sur 110 caractères :

- la nature (quantité ou qualité),
- la géographie (local, régional, national, ou l'aquifère,...)
- le type d'eau : eaux superficielles, souterraines, littorales....

Les abréviations sont à éviter dans le nom du réseau de mesure et seront utilisées uniquement pour le mnémonique du réseau de mesure.

Les informations sur le réseau de mesure relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage du réseau de mesure.

Nom du support

Code : *SUP.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SUPPORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *40*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom du support est un mot ou groupe de mots constituant l'appellation du support, composant du milieu sur lequel porte l'investigation.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de support auprès du SANDRE. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du support.

La liste des supports est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Nom international de l'intervenant

Code : *INT.19.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *115*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*
Accentué : *Non*

Définition :

Le nom international de l'intervenant est le libellé anglais de l'intervenant. Cette information est optionnelle et permet une utilisation de la liste des intervenants dans d'autres pays.

Nom international de la fraction analysée (Anglais)

Code : *FAN.11.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *FRACTION ANALYSEE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*

Nom international de la méthode

Code : *MET.11.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *255*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom international de la méthode est une information précisant le libellé utilisé de manière internationale pour la méthode. Il s'agit généralement du nom anglais de la méthode.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de méthode auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des méthodes. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive des méthodes.

Nom international du paramètre

Code : *PAR.13.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *255*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom international du paramètre est une information précisant le libellé utilisé de manière internationale pour le paramètre. Il s'agit généralement du nom anglais du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Nom international du support

Code : SUP.9.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SUPPORT

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 255

Définition :

Le nom international du support est une information précisant le libellé utilisé de manière internationale pour le support. Il s'agit généralement du nom anglais du support.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de support auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des supports. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du support.

Numéro de la commune

Code : COM.2.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : COMMUNE

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 5

Responsable : INSEE

Longueur impérative : Oui

Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Le numéro de la commune est le numéro INSEE de la commune basé sur 5 caractères. Pour les communes de métropoles, les deux premiers caractères correspondent au numéro du département auquel la commune appartient. Pour les DOM, les trois premiers caractères correspondent au code du département auquel la commune appartient.

Il est à noter que ce numéro de la commune est au format caractère afin de gérer les communes de la Corse (2A et 2B).

Cette information relève de la responsabilité de l'INSEE.

Origine du code de l'intervenant

Code : INT.21.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 1

Responsable : Utilisateur de la liste des intervenants

Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

L'origine du code de l'intervenant est un code qui définit à l'aide de la nomenclature ci-dessous administrée par le SANDRE, le système d'identifiant dont est issu le code de l'intervenant.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Codification SIRET	Codification SIRET

2	Codification SANDRE	Codification SANDRE
---	---------------------	---------------------

Codification SANDRE :

Le code SANDRE de l'intervenant est un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE qui prend une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

Codification SIRET :

Le code SIRET est la nomenclature de l'INSEE qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué.

Paramètre calculé

Code : *PAR.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *1*
 Responsable : *SANDRE*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Un paramètre est calculé lorsque son élaboration est issue d'un calcul à partir d'un ou plusieurs paramètres élémentaires.

Les valeurs possibles sont les suivantes :

Code	Mnémonique	Libellé
1	Elementaire	Paramètre élémentaire
2	Calculé	Paramètre calculé

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres.



Précision des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : SEL.12.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 2

Responsable : Producteurs de données

Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

La précision des coordonnées précise à l'aide de l'une des valeurs de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE, le niveau d'exactitude des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Précision inconnue	Précision inconnue
1	Coord. relevées (cm)	Coordonnées relevées (précision du centimètre)
2	Coord. mesurées (m)	Coordonnées mesurées (précision du mètre)
3	Coord. établies (Dm)	Coordonnées établies (précision du décamètre)
4	Coord. estimées (Km)	Coordonnées estimées (précision du kilomètre)

Coordonnées estimées (précision du kilomètre) :

Les coordonnées sont dites 'estimées' quand elles ont une précision de l'ordre du kilomètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées assimilées aux coordonnées du centroïde de la commune où se situe l'objet.

Coordonnées établies (précision du décamètre) :

Les coordonnées sont dites 'établies' quand elles ont une précision de l'ordre du décamètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées établies à l'aide d'une carte d'une échelle supérieure ou égale au 50.000.

Coordonnées mesurées (précision du mètre) :

Les coordonnées sont dites 'mesurées' quand elles ont une précision de l'ordre du mètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées mesurées à l'aide d'un GPS.

Coordonnées relevées (précision du centimètre) :

Les coordonnées sont dites 'relevées' quand elles ont une précision de l'ordre du centimètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées relevées par un géomètre.

Précision inconnue :

La précision est inconnue quand aucune information n'est disponible sur le niveau d'exactitude des coordonnées.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Précision des coordonnées du port

Code : PTL.7.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PORT

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La précision des coordonnées précise à l'aide de l'une des valeurs de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE, le niveau d'exactitude des coordonnées du port.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Précision inconnue	Précision inconnue
1	Coord. relevées (cm)	Coordonnées relevées (précision du centimètre)
2	Coord. mesurées (m)	Coordonnées mesurées (précision du mètre)
3	Coord. établies (Dm)	Coordonnées établies (précision du décamètre)
4	Coord. estimées (Km)	Coordonnées estimées (précision du kilomètre)

Coordonnées estimées (précision du kilomètre) :

Les coordonnées sont dites 'estimées' quand elles ont une précision de l'ordre du kilomètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées assimilées aux coordonnées du centroïde de la commune où se situe l'objet.

Coordonnées établies (précision du décamètre) :

Les coordonnées sont dites 'établies' quand elles ont une précision de l'ordre du décamètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées établies à l'aide d'une carte d'une échelle supérieure ou égale au 50.000.

Coordonnées mesurées (précision du mètre) :

Les coordonnées sont dites 'mesurées' quand elles ont une précision de l'ordre du mètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées mesurées à l'aide d'un GPS.

Coordonnées relevées (précision du centimètre) :

Les coordonnées sont dites 'relevées' quand elles ont une précision de l'ordre du centimètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées relevées par un géomètre.

Précision inconnue :

La précision est inconnue quand aucune information n'est disponible sur le niveau d'exactitude des coordonnées.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Référence de l'analyse de la qualité des eaux du littoral chez le producteur de données

Code : *MEL.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *100*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

La référence de la mesure de la qualité des eaux du littoral chez le producteur est la référence qu'affecte le producteur de données à l'analyse à des fins de gestion interne et de correspondance.

Les informations relatives aux mesures sont fournies par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquées sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.

Référence interne de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral utilisée par le gestionnaire

Code : *PSG.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE DE GESTION D'UNE STATION DE LA QUALITE DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *17*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

La référence interne au gestionnaire de la station de mesure de la qualité du littoral est l'identification qu'affecte le producteur de données à la station notamment à des fins de gestion interne.

L'établissement des périodes de gestion d'une station de mesure de la qualité du littoral sont sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui l'utilisent.

Références bibliographiques sur le paramètre

Code : *PAR.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les références bibliographiques doivent mentionner les sources documentaires ou autres qui apportent un complément d'information sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Références de la méthode

Code : *MET.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :



Les références de la méthode sont toutes les informations (code, références bibliographiques, ...) qui permettent au lecteur de retrouver un des documents qui décrit en détail la méthode.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent auprès du SANDRE une demande d'enregistrement d'une ou plusieurs nouvelles méthodes.

Résultat de la mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *MEL.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*

Responsable : *Producteurs de données*

Nombre décimal : *Oui*

Définition :

Le résultat de la mesure est soit la valeur du résultat du paramètre quantitatif, soit le code de la valeur possible du paramètre qualitatif.

Le résultat du paramètre quantitatif est exprimé dans l'unité de mesure définie pour le paramètre mesuré avec 5 chiffres significatifs au maximum.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Résultat de référence de la mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *MEL.21.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *200*

Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

Pour éviter au cours des échanges de données, la dégradation de l'information liée au résultat (perte du nombre de chiffres significatifs, perte de la valeur originale...), le résultat de référence vise à conserver sous forme textuelle, trois informations : le résultat originel avec le nombre de chiffres significatifs, l'unité de mesure et l'expression de l'unité (la molécule, l'ion, l'atome...).

L'information de cet attribut doit être sous la forme :
'Valeur Unité (Expression)'

Exemples :

- 50,0 mg/l (NO3)
- 2,5 10² µg/kg (Cu)
- 0,02 µg/l (CN)

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Rue de l'intervenant

Code : *INT.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

La rue de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Schéma du port

Code : *PTL.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Objet Graphique*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Le schéma de localisation est un plan simplifié du port qui doit permettre à l'opérateur d'y identifier et d'y repérer des sites déterminés (station de mesure, ...).

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Situation de la commune

Code : *COM.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *INSEE*

Définition :

Suivant la classification de l'INSEE, une commune est déclarée :

- rurale (codée 1),
 - urbaine (codée 2).
-

Situation du port vis à vis de la mer

Code : *PTL.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Localisation du port et plus particulièrement de son ou ces accès par rapport à l'aspect géographique et maritime du littoral proche.

Ce littoral est défini selon la nomenclature suivante administrée par le SANDRE :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Situation inconnue	Situation inconnue
1	Mer ouverte	Mer ouverte
2	Mer fermée	Mer fermée
3	Estuaire	Estuaire
4	Autre	Autre

Autre :

Autres cas non déterminés ailleurs.

Estuaire :

Littoral situé à l'embouchure d'un fleuve.

Mer fermée :

Littoral en communication restreinte ne permettant que des échanges limités avec la haute mer,

Mer ouverte :

Littoral en communication directe permettant des échanges libres avec la haute mer.

Situation inconnue :

Aucune information n'est disponible sur la situation du port. A ne pas confondre avec l'absence de renseignement de cet attribut.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Statut de l'intervenant

Code : *INT.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *20*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le statut de l'intervenant est uniquement utilisé lorsque le code de l'intervenant est affecté par le SANDRE. Il prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme d'enregistrement d'un intervenant dans la liste nationale

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouvel intervenant.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de l'intervenant, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de l'intervenant.



- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne l'intervenant existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel intervenant, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Dans le cas de l'utilisation du code SIRET, le statut de l'intervenant est toujours 'validé'.

Statut de la fraction analysée

<u>Code</u> :	<i>FAN.4.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>FRACTION ANALYSEE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>20</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Définition :

Le statut de la fraction analysée est affecté par le SANDRE et prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code de la fraction analysée.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'une nouvelle fraction analysée.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de la fraction analysée, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de la fraction.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne la fraction analysée existante correspondant à celle demandée. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvelle fraction analysée, celle-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à une fraction analysée relève de la responsabilité du SANDRE.

Statut de la méthode

<u>Code</u> :	<i>MET.4.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>METHODE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>20</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Définition :

Le statut de la méthode est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;

- code gelé.

Il résulte du mécanisme de l'enregistrement d'une méthode.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'une nouvelle méthode.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de la méthode, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de la méthode.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne la méthode existante correspondant à celle demandée. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvelle méthode, celle-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à une méthode relève de la responsabilité du SANDRE.

Statut du paramètre

Code : *PAR.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *20*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut du paramètre est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code paramètre.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouveau paramètre.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence du paramètre.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne le paramètre existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouveau paramètre, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Statut du support

Code : *SUP.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SUPPORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *20*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut du support est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code support.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouveau support.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du support, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence du support.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne le support existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouveau support, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un support relève de la responsabilité du SANDRE.

Surface de la zone portuaire d'activité

Code : *ZPA.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Précision absolue : *Le mètre carré*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *L'hectare*

Définition :

Surface totale réservée à la zone d'activité en hectares.

La surface de la zone d'activité correspond à la somme des surfaces des installations classés incluses dans la zone.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Type principal des bassins

Code : *PTL.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Ce champ indique la présence de l'eau dans les bassins du port. On considère que le port est en échouage lorsque la majorité des bassins de l'activité ayant la plus grande surface du port est en échouage. Dans le cas contraire, le port est considéré être en eau.

Cette information peut prendre l'un des codes suivants administré par le SANDRE :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Bassin en eau	Bassin en eau
2	Echouage	Echouage

Bassin en eau :

Bassin où il y a toujours une hauteur d'eau suffisante pour permettre la flottaison et la circulation des bateaux, notamment pour les ports soumis à l'influence de la marée.

Echouage :

Bassin soumis à l'influence de la marée où l'eau se retire à marée basse obligeant les navires à toucher le fond du port et s'immobiliser.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Unité de mesure de la mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *MEL.19.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *100*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

L'unité de mesure est le rappel de l'unité de mesure définie pour le paramètre correspondant, ou l'une des unités quand il en existe plusieurs définies au niveau de ce dernier (paramètre microbiologique...).

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Validité de la mesure de la qualité des eaux du littoral

Code : *MEL.16.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteurs de données*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La validité du résultat indique à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE, le niveau de conformité au cahier des charges attribué à l'analyse par le producteur de données.

Cette action du producteur intègre la confirmation du résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée.

La validation exclut les notions de vraisemblance et de représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement. Ces notions ont été jugées extérieures au périmètre du domaine retenu.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Non définissable	Conformité non définissable
1	Conforme	Acquisition conforme
2	Non conforme	Acquisition non conforme
3	<Non utilisé>	<Non utilisé>
4	Non encore définie	Conformité de l'acquisition non encore définie

<Non utilisé> :

Conservé pour la compatibilité version 1997. Equivalent à Code "Conformité de l'acquisition" à 1 et un code "Vraisemblance de la mesure" à 2 (non vraisemblable)

Acquisition conforme :

Une valeur sera déclarée « Conforme » quand le producteur aura estimé que la donnée et toute la chaîne utilisée pour la produire sont corrects vis-à-vis de la finalité recherchée.

Acquisition non conforme :

Une valeur sera déclarée « Non conforme » si la donnée ou sa chaîne de production présentent des dysfonctionnements qui ne permettent pas une adéquation entre la donnée et sa finalité.

Conformité de l'acquisition non encore définie :

Etat initial de la mesure qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du producteur de données en vue de sa validation.

Conformité non définissable :

Une valeur sera non définissable lorsque le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires évaluer la conformité de la donnée. Il s'agit par exemple de données historiques récupérées des archives dont on a perdu toute information sur la façon dont elles ont été produites.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure de la qualité des eaux du littoral.

Ville de l'intervenant

Code : *INT.13.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *SANDRE*
Majuscule/minuscule : *Majuscule*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé la ville où il est localisé. Le nom de la ville qui est sur 35 caractères conformément à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, reprendra, dans la mesure du possible, le nom attribué par l'INSEE sur 45 caractères.

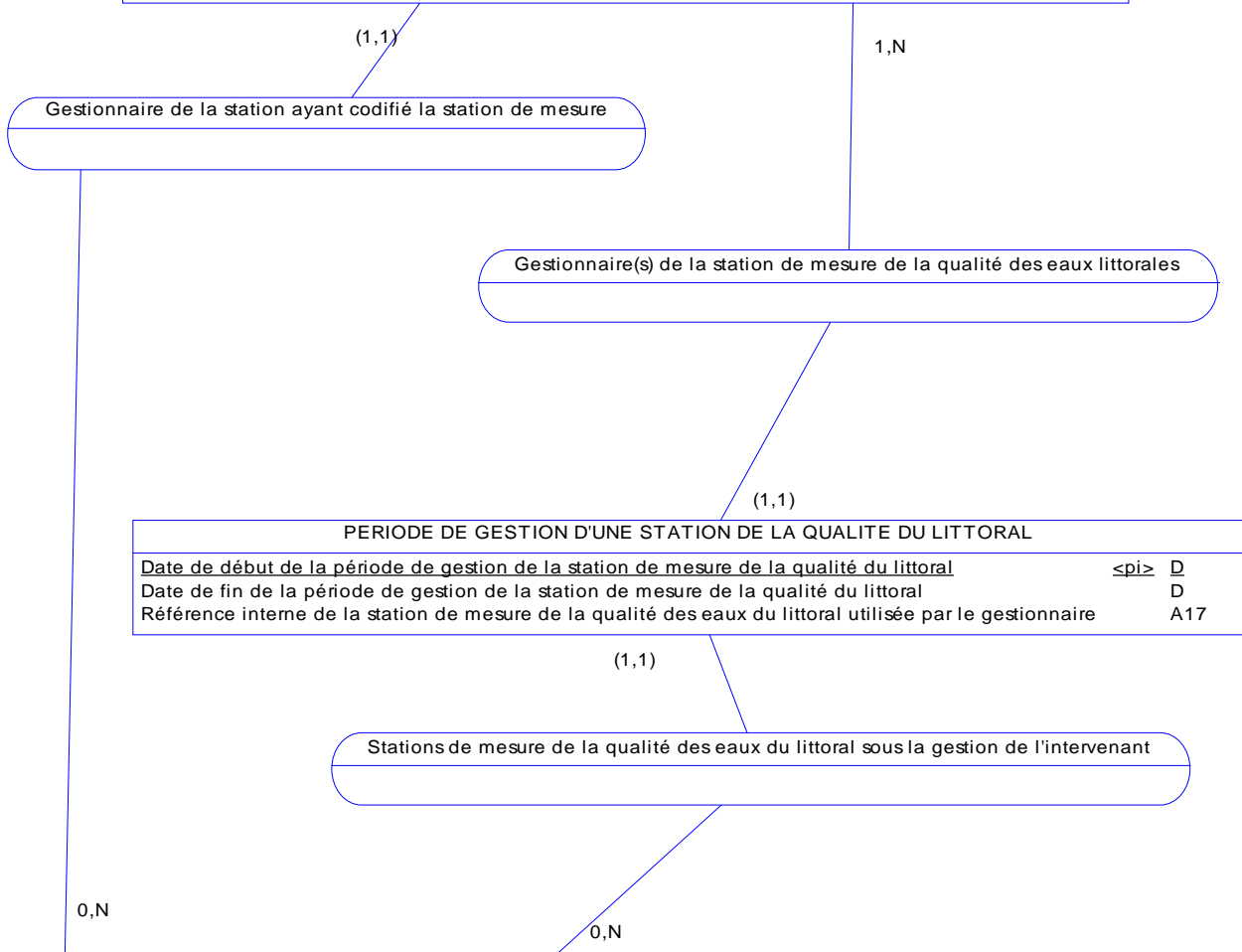
Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.



Schéma conceptuel de données

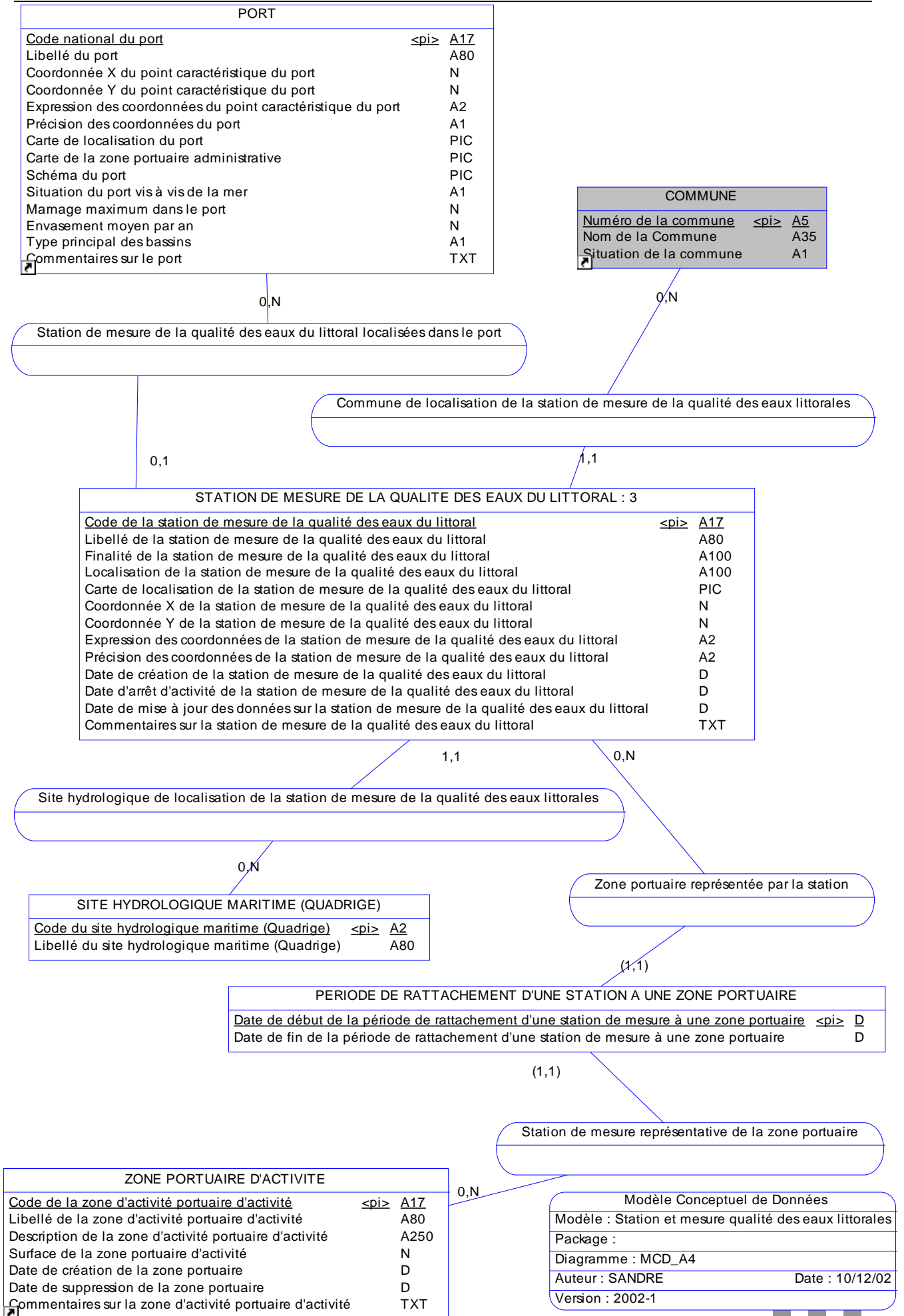
STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL : 2		
<u>Code de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral</u>	<pi>	A17
Libellé de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		A80
Finalité de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		A100
Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		A100
Carte de localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		PIC
Coordonnée X de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		N
Coordonnée Y de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		N
Expression des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		A2
Précision des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		A2
Date de création de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		D
Date d'arrêt d'activité de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		D
Date de mise à jour des données sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		D
Commentaires sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		TXT



PERIODE DE GESTION D'UNE STATION DE LA QUALITE DU LITTORAL		
<u>Date de début de la période de gestion de la station de mesure de la qualité du littoral</u>	<pi>	D
Date de fin de la période de gestion de la station de mesure de la qualité du littoral		D
Référence interne de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral utilisée par le gestionnaire		A17

INTERVENANT : 1		
<u>Code de l'intervenant</u>	<pi>	A17
<u>Origine du code de l'intervenant</u>	<pi>	A1
Nom de l'intervenant		A115
Statut de l'intervenant		A20
Date de création de l'intervenant		D
Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant		D
Auteur de l'intervenant		A50
Mnémonique de l'intervenant		A35
Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant		A35
Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant		A35
Rue de l'intervenant		A35
Lieu-dit où réside l'intervenant		A35
Ville de l'intervenant		A35
Département / pays de l'intervenant		A50
Commentaires sur l'intervenant		TXT
Domaine(s) d'activité de l'intervenant		A250
Code postal de l'intervenant		A9
Nom international de l'intervenant		A115
Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant		A14

Modèle Conceptuel de Données	
Modèle :	Station et mesure qualité des eaux littorales
Package :	
Diagramme :	MCD_A4
Auteur :	SANDRE
Date :	10/12/02
Version :	2002-1



STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL : 1	
<u>Code de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral</u>	<pi> A17
Libellé de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	A80
Finalité de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	A100
Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	A100
Carte de localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	PIC
Coordonnée X de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	N
Coordonnée Y de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	N
Expression des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	A2
Précision des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	A2
Date de création de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	D
Date d'arrêt d'activité de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	D
Date de mise à jour des données sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	D
Commentaires sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	TXT

0,N

Réseau(x) de mesure de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

(1,1)

PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE LA QUALITE DU LITTORAL A UN RESEAU	
<u>Date de début de la période d'appartenance de la station de mesure de la qualité du littoral à un réseau</u>	<pi> D
Date de fin de la période d'appartenance de la station de mesure de la qualité du littoral à un réseau	D

(1,1)

Composition du réseau en stations de mesure de la qualité du littoral

0,N

RESEAU DE MESURE : 2	
<u>Code du réseau de mesure</u>	<pi> A10
Nom du réseau de mesure	A110
Mnémorique du réseau de mesure	A10
Durée du réseau de mesure	A1
Année de mise en place du réseau de mesure	D
Contact du réseau de mesure	A100
Date de mise à jour du réseau de mesure	D

Modèle Conceptuel de Données

Modèle : Station et mesure qualité des eaux littorales

Package :

Diagramme : MCD_A4

Auteur : SANDRE

Date : 10/12/02

Version : 2002-1

STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL : 4

Code de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral	<pi>	A17
Libellé de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		A80
Finalité de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		A100
Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		A100
Carte de localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		PIC
Coordonnée X de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		N
Coordonnée Y de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		N
Expression des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		A2
Précision des coordonnées de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		A2
Date de création de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		D
Date d'arrêt d'activité de la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		D
Date de mise à jour des données sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		D
Commentaires sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral		TXT

0,N

Mesures effectuées sur la station de mesure de la qualité des eaux du littoral

(1,1)

MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DU LITTORAL : 1

Date du début de la période de référence sur laquelle porte l'analyse de la qualité des eaux du littoral	<pi>	D
Heure du début de la période de référence sur laquelle porte l'analyse de la qualité des eaux du littoral	<pi>	D
Référence de l'analyse de la qualité des eaux du littoral chez le producteur de données		A100
Date de fin de la période de référence sur laquelle porte l'analyse de la qualité des eaux du littoral		D
Heure de fin de la période de référence sur laquelle porte l'analyse de la qualité des eaux du littoral		D
Résultat de la mesure de la qualité des eaux du littoral		N
Code remarque de la mesure de la qualité des eaux du littoral		A1
Validité de la mesure de la qualité des eaux du littoral		A1
Immersion minimale		N
Immersion maximale		N
Unité de mesure de la mesure de la qualité des eaux du littoral		A100
Mesure in situ/en laboratoire de la qualité des eaux du littoral		A1
Résultat de référence de la mesure de la qualité des eaux du littoral		A200
Commentaires sur la mesure de la qualité des eaux du littoral		TXT

(1,1)

Fraction analysée de la mesure de la qualité des eaux du littoral

0,N

FRACTION ANALYSEE

Code de la fraction analysée	<pi>	A3
Nom de la fraction analysée		A50
Statut de la fraction analysée		A20
Date de création de la fraction analysée		D
Date de la dernière mise-à-jour de la fraction analysée		D
Auteur de la fraction analysée		A50
Commentaires sur la fraction analysée		TXT
Nom international de la fraction analysée (Anglais)		A

(1,1)

(1,1)

Paramètre de la mesure de la qualité des eaux du littoral

PARAMETRE

Code du paramètre	<pi>	A5
Nom du paramètre		A255
Statut du paramètre		A20
Date de création du paramètre		D
Date de la dernière mise-à-jour du paramètre		D
Auteur du paramètre		A50
Libellé court du paramètre		A10
Libellé long du paramètre		A25
Définition du paramètre		TXT
Références bibliographiques sur le paramètre		TXT
Commentaires sur le paramètre		TXT
Nom international du paramètre		A255
Paramètre calculé		A1

Méthode d'analyse utilisée pour la mesure de la qualité des eaux du littoral

0,N

METHODE

Code de la méthode	<pi>	A5
Nom de la méthode		A255
Statut de la méthode		A20
Date de création de la méthode		D
Date de la dernière mise-à-jour de la méthode		D
Auteur de la méthode		A50
Références de la méthode		TXT
Commentaires sur la méthode		TXT
Libellé long de la méthode		A25
Nom international de la méthode		A255

Modèle Conceptuel de Données

Modèle : Station et mesure qualité des eaux littorales	
Package :	
Diagramme : MCD_A4	
Auteur : SANDRE	Date : 10/12/02
Version : 2002-1	

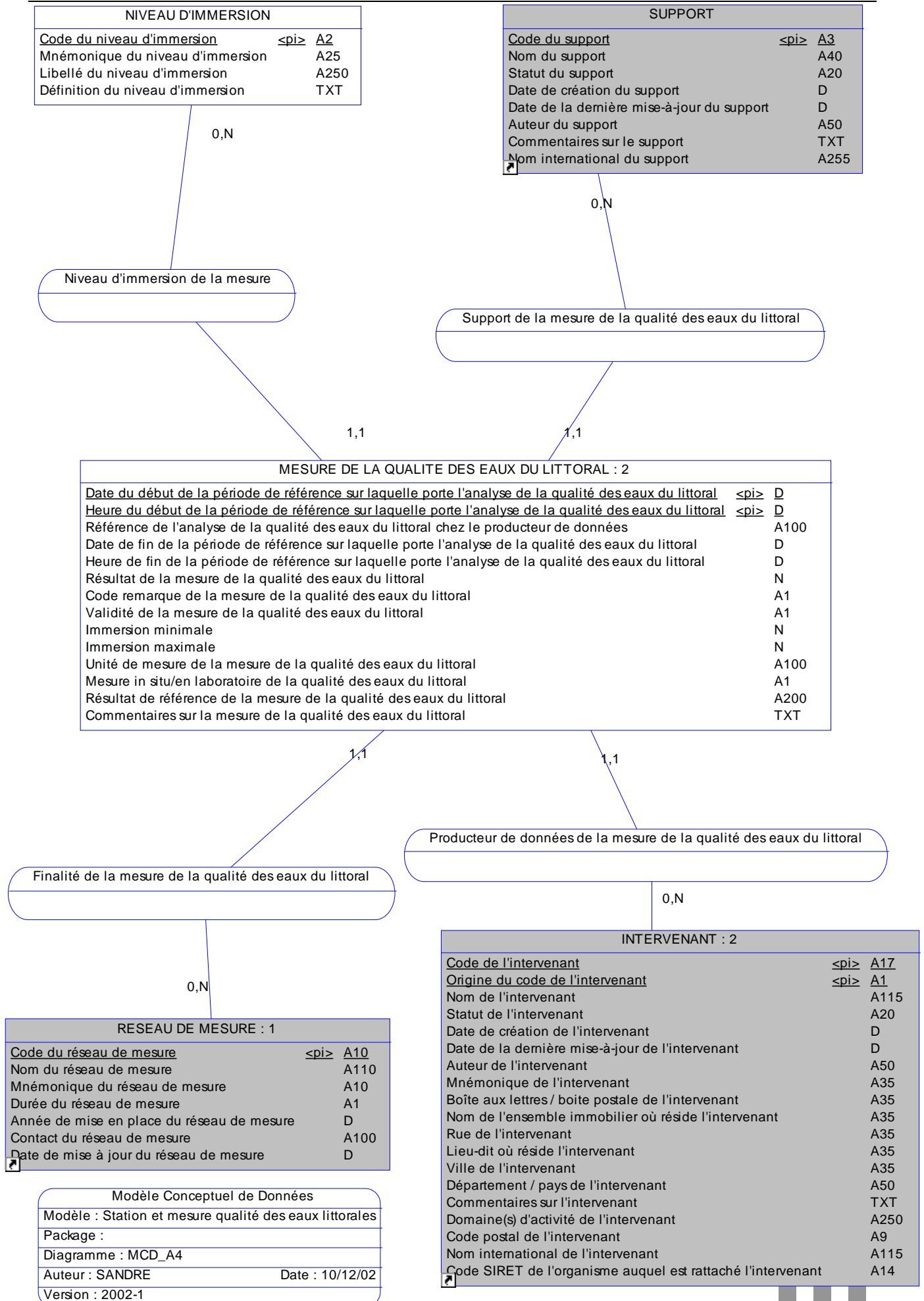


TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	3
A. LE RÉSEAU NATIONAL DES DONNÉES SUR L'EAU ET SYSTÈME D'INFORMATION SUR L'EAU	3
B. LE SANDRE	3
INTRODUCTION.....	5
CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES.....	6
A. DESCRIPTION DES CONCEPTS.....	6
A. DESCRIPTION DES INFORMATIONS.....	6
B. FORMALISME DES MODÈLES CONCEPTUELS DE DONNÉES	11
C. REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE D'UNE ENTITÉ	13
GESTION DES CODES DE REFERENCE.....	15
DICTIONNAIRE DES ENTITES.....	16
DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS	29
SCHÉMA CONCEPTUEL DE DONNÉES	99
TABLE DES MATIÈRES	104

